

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet de Centrale photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno (20160)

Maître d'Ouvrage:

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE RENNO

Adresse du Demandeur :

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE RENNO

Chez EDF Renouvelables France

Coeur Défense- Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle

92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France- Mélanie DE AZEVEDO

Agence d'Aix-en-Provence

11 Cours Gambetta CS 70082

13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Tel : 06 35 83 01 14

mail : melanie.de.azevedo@edf-re.fr

Dossier de pièces complémentaires
Avril 2024



Pièces constitutives du dossier de Demande de Permis de Construire

Pièces Administratives.....	1
Cerfa	2 à 11
Délégations de pouvoir EDF Renouvelables France.....	12 à 16
Extrait K-BIS EDF Renouvelables France.....	17
Extrait K-BIS SAS Centrale Photovoltaïque de Renno.....	18
Tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet.....	19
 PC 1 - Plan de situation du terrain	21
Localisation générale du projet.....	22
Vue aérienne	23
Plan cadastral du foncier concerné par le projet	24
 PC 2 - Plans de masse des constructions	25
Plan de masse topographique - Etat Existant.....	26
Plan de masse général du projet - Etat Projeté	27
Plan de masse général du projet avec vue aérienne - Etat Projeté	28
Plans de masse des emprises du projet - Etat Projeté	29 à 31
 PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction.....	33
Plan de localisation des coupes AA' et BB'	34
Coupe AA' - Etat existant et état projeté	35
Coupe BB' - Etat existant et état projeté	36
Coupe d'une structure photovoltaïque.....	37
Coupes du poste de livraison	38
Coupes d'un poste de transformation	39
 PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet	41 à 44
 PC 5 - Plans des façades et des toitures.....	45
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 81 panneaux.....	46
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 27 panneaux.....	47
Plan modèle du poste de livraison.....	48
Plan modèle d'un poste de transformation.....	49
Plan modèle d'une citerne	50
Plan modèle d'un portail	51
Plan modèle de la clôture.....	52
 PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	53
Plan de localisation des points de vue des photomontages.....	54
Photomontages.....	55 à 57
 PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.....	59
Plan de localisation des points de vue photographiques.....	60
Photographies	61
 PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.....	63
Plan de localisation des points de vue photographiques	64
Photographies.....	65 à 66
 PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire).....	67
 PC 11-2 - Dossier d'évaluation des incidences.....	69

Pièces Administratives

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Contenu

- Formulaire de demande de permis de construire

- Bordereau de dépôt des pièces jointes

- Délégations de pouvoir EDF
Renouvelables France

- Extrait K-BIS de la
SAS Centrale Photovoltaïque de Renno

- Extrait K-BIS EDF Renouvelables France

- Tableau récapitulatif du foncier
concerné par le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**

renouvelables

EDF Renouvelables

Agence d'Aix-en-Provence

11 COURS GAMBETTA CS 70082

13182 Aix-en-Provence Cedex 5

1



Demande de
 ☐ Permis d’aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 ☒ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l’urbanisme.
 Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406
 Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d’urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d’autorisation d’urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l’achèvement de la construction (au sens de l’article 1406 du CGI), sur l’espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
 vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d’attraction, terrain de sports ou loisirs...).
 vous réalisez une nouvelle construction.
 vous effectuez des travaux sur une construction existante.
 votre projet comprend des démolitions.
 votre projet nécessite une autorisation d’exploitation commerciale.
 Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d’autorisations d’urbanisme (AD’AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
 La présente déclaration a été reçue à la mairie le
 Cachet de la mairie et signature du receveur
 Dossier transmis :
 à l’Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial
 au Secrétariat de la Commission Nationale d’Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]
 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d’urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l’administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l’autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l’autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l’expropriation du terrain pour cause d’utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier
 Madame Monsieur
 Nom Prénom
 Date et lieu de naissance : Date : / / / / / / / /
 Commune :
 Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale
 Dénomination Raison sociale
 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUE DE RENNO
 N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
 8 2 7 8 6 0 1 3 1 0 0 0 1 6 SAS
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom Prénom
 BOUEKBOUS SOFIANE

2 Coordonnées du demandeur
 Adresse : Numéro : 100 Voie : Esplanade Charles de Gaulle
 Lieu-dit : Coeur Défense (Tour B) - Chez EDF Renouvelables
 Localité : PARIS La Défense CEDEX
 Code postal : 9 2 9 3 2 BP : Cedex :
 Téléphone : 0 4 4 2 2 9 6 3 9 0 Indicateur pour le pays étranger :
 Adresse électronique : sofiane.bouekbous@edf-re.fr
 Si le demandeur habite à l’étranger :
 Pays : Division territoriale :
 J’accepte de recevoir à l’adresse électronique communiquée les réponses de l’administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l’objet d’un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d’une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]
 Si vous souhaitez que les réponses de l’administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.
 Pour un particulier : Madame Monsieur
 Nom Prénom
 Pour une personne morale :
 Dénomination Raison sociale
 EDF Renouvelables France
 N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
 4 3 4 6 8 9 9 1 5 0 1 3 7 8
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom Prénom
 DE AZEVEDO Mélanie

[2] J’ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l’accord de la personne concernée. Elles feront l’objet d’un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 11 Voie : Cours Gambetta CS 70082

Lieu-dit : Immeuble le Gambetta

Localité : AIX EN PROVENCE

Code postal : 1 3 1 8 2 BP : Cedex : 5

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 3 5 8 3 0 1 1 4 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :
Melanie.DeAzevedo @edf-re.fr

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : MOZZA

Localité : RENNO

Code postal : 2 0 1 6 0

Références cadastrales :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : A Numéro : 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 609355

3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Contenance (nombre d'unités) :

☐ Terrain de camping

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Superficie en m² :

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Profondeur en m (pour les affouillements) :

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Hauteur en m (pour les exhaussements) :

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

☐ Création d'une voie

☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué

☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination Raison sociale

I'M IN ARCHITECTURE

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

5 3 3 8 6 3 9 4 0 0 0 0 5 2 SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom Prénom

RAES Vincent

Numéro : 2 Voie : rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex : S14812PC000384043

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] :

Conseil régional de l'ordre : Ile de France

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes sur la commune de Renno (20160)
Le projet comprend un ensemble de panneaux orientées plein sud, avec une inclinaison de 15° ainsi que plusieurs bâtiments techniques.
Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :
-1 poste de livraison d'une hauteur de 2,3m, d'une longueur de 5m et d'une largeur de 2,6m - Aspect Extérieur RAL 7016
-2 postes de transformation d'une hauteur de 3,5 m, d'une longueur de 9,5m et d'une largeur de 3m - Aspect Extérieur RAL 7016
-2 citernes de 60m3, d'une longueur de 14,3m, d'une largeur de 2,4m et d'une hauteur de 2,5m
-Clôture grillagée de 2,5 m de haut
-2 portails à double battants de 2,5m chacun

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 12000 kW et la destination principale de l'énergie produite :
réinjection sur le réseau public

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☒ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher ^[9] en m²						
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² ^[14]							
Destinations ^[15]	Sous-destinations ^[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[17] (B)	Surface créée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (C)	Surface supprimée ^[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		70				70
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			70				70

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règlesgénérales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Conseil régional de l'ordre de : _____

13 / 26

14 / 26

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d’instruction de la demande d’autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l’instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d’instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier. Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l’État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l’urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l’énergie, du logement, du transport et de l’environnement rattaché au Ministère en charge de l’urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l’urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l’arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d’urbanisme énumérées à l’article R. 423-76 du code de l’urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l’urbanisme, présent sur le site Légifrance à l’adresse suivante* [🔗](#).

- Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :
- à l’adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
 - ou par courrier (avec copie de votre pièce d’identité en cas d’exercice de vos droits) à l’adresse suivante :

Ministère en charge de l’urbanisme
À l’attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l’attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l’État chargé de l’urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**
- Dans le cadre d’une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d’un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l’instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l’urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)^[22] ou si des travaux de surélévation d’une construction achevée depuis plus de 2 ans font l’objet d’une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l’habitation].
- Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d’être envoyés à d’autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l’urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.
[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☒ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU RESPONSABLE DE ZONE SUD-EST ET OUTRE-MER

EXTRAIT

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d’EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu’EDF Renouvelables est Présidente d’EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu’EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d’Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d’Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d’Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l’exploitation en France d’une ou de plusieurs centrales de production d’énergie issue de l’énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu’EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l’exploitation en France d’une ou de plusieurs centrales de production d’énergie issue de l’énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d’un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d’EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l’exploitation en France d’une ou de plusieurs centrales de production d’énergie issue de l’énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d’un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés

ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Sofiane Boukebbous, en sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer , le Délégataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d’énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Sud-Est et Outre-Mer¹ (ci-après les « **Projets** ») jusqu’à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l’autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l’exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l’identification de nouveaux Projets potentiels jusqu’à leur réalisation, à savoir jusqu’à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d’Actifs d’EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l’entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Sud-Est et Outre-Mer et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d’engagement figurant en Annexe, que le Délégataire devra respecter et faire respecter** :

[...]

2. **Concernant les Projets :**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d’autorisation environnementale, demande «au cas par cas», déclaration IOTA ou ICPE, demande

¹ La Zone Sud-Est et Outre-Mer étant définie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Collectivité de Corse, les Outre-Mer, ainsi que les départements 11, 30, 34, 48 et 66 (à savoir Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales).

d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;

- effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
- négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Déléataire a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Déléataire à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Déléataire y met fin. Dans le cas où le Déléataire n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégant se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités



Didier Hellstern
9 mars 2022

Didier HELLSTERN
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
et de responsabilités



Sofiane Boukebbous
9 mars 2022

Sofiane BOUKEBBOUS
Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

EXTRAIT

La soussignée, Carlotta Gentile Latino, agissant en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilitée par délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- que Futuren et Futuren Asset Management sont Présidentes de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren et/ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis la société Luxel et ses filiales ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « **Déléataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Déléataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Déléataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- (iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Déléataire devra respecter et faire respecter :**

[...]

2. **Concernant les pouvoirs d'action en justice :**

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Déléataire ;
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées.

3. **Concernant les fonctions de représentation :**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;

- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégataires, toutes les décisions au nom des Société Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
 - négocier et signer tout acte relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager l'acompte ou le montant dû ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
 - répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
 - répondre à tout appel d'offres engageant la définition du prix de vente de l'électricité ou la rentabilité des projets, seul ou en groupement, après accord de la Direction Owner's Representative d'EDF Renouvelables France ;
 - mettre en œuvre les actions pour assurer la sureté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
 - pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer :

- tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- toute CR (convention de raccordement), tout CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), toute CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager le montant dû ;

- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les contrats et achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le

compte des Sociétés Rattachées, délégants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégant se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 1^{er} janvier 2023 ; elle annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilités.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités



Carlotta Gentile Latino
20 janv. 2023
Directrice des Activités terrestres France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilités



Didier Hellstern
23 janv. 2023
Didier HELLSTERN
Directeur Développement France

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR
DEVELOPPEMENT FRANCE**
LIMITES D'ENGAGEMENT

	ENGAGEMENTS	PLAFONDS
PROJETS	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : PRAC et PTF dont le montant de l'acompte est inférieur au seuil ci-contre	1 M€ par acte
	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : CR, CARDI et CEX des projets dont l'ALR a été prononcée et dont le montant du contrat est inférieur ou égal au seuil ci-contre	Par acte : montant validé lors de l'ALR
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, baux)	1 M€ par acte
	Contrats de travaux, fourniture, services, Commande d'exécution, Dépenses	1 M€ par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	100 k€ par acte
	Contrats de confidentialité	Sans plafond
CONTRATS ET ACHATS TERTIAIRES	Contrats, Commandes, Dépenses	100 k€ par commande

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020NANTERRE CEDEX

Code de vérification : 1De5cT8hGg
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2001B00892

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 janvier 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 434 689 915 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 20/02/2001
Dénomination ou raison sociale EDF Renouvelables France
Sigle .
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 400 500 000,00 Euros
Adresse du siège -Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Durée de la personne morale Jusqu'au 20/02/2100
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination EDF Renouvelables
Forme juridique Société anonyme
Adresse Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du G1 de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A.
Forme juridique Société anonyme
Adresse Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020 Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
- Mention n° 68105 du 02/07/2021 Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée), Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)
- Mention n° 93338 du 23/09/2021 Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement -Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Activité(s) exercée(s) La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
Date de commencement d'activité 05/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Lyon
R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention du 10/09/2002 Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
- Mention du 13/01/2003 FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE DU MIDI SARL (RCS BEZIERS B 421044520) À COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA

92020NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2017B01732

Code de vérification : WOkSGZopX

<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



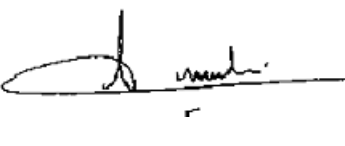
Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 14 janvier 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Immatriculation au RCS, numéro	827 860 131 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	21/02/2017
Dénomination ou raison sociale	Centrale Photovoltaïque de Renno
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	5 000,00 Euros
- Mention du 01/08/2018	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 29/06/2018
- Mention n° 79813 du 10/08/2021	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 18/06/2021
Adresse du siège	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Activités principales	Réalisation et exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 21/02/2116
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES	
Président	
Dénomination	EDF Renouvelables France
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse	100 Esplanade du Général de Gaul - Coeur Défense-Tour B - 92932 Paris la Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 RCS Nanterre
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
Adresse de l'établissement	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Activité(s) exercée(s)	Réalisation et exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
Date de commencement d'activité	10/02/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe
IMMATRICULATIONS HORS RESSORT	
R.C.S. Ajaccio	
R.C.S. Limoges	

Le Greffier





FIN DE L'EXTRAIT

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les postes de transformation et de livraison

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m²)	Surface des constructions (m²)	Commune
Poste de livraison	A 6	609 355	13,00	RENNO (20160)
Poste de transformation n°1			28,50	
Poste de transformation n°2			28,50	
	TOTAL		70,0	

Tableau récapitulatif des dimensions des postes de transformation et de livraison

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)			Altitude au sol (m NGF)
		Longueur	Largeur	Hauteur	
Poste de livraison	A 6	5	2,6	2,3	964
Poste de transformation n°1		9,5	3	3,5	965
Poste de transformation n°2					963

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m²)	Commune
Structures photovoltaïques	A 6	609 355	RENNO (20160)
	TOTAL	609 355	

PC1- Plan de situation
du terrain

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Contenu

- Localisation générale du projet

- Vue aérienne

- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**

renouvelables

EDF Renouvelables

Agence d'Aix-en-Provence

11 COURS GAMBETTA CS 70082

13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Localisation générale
du projet

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/25000 au format A3

0 500 1000m



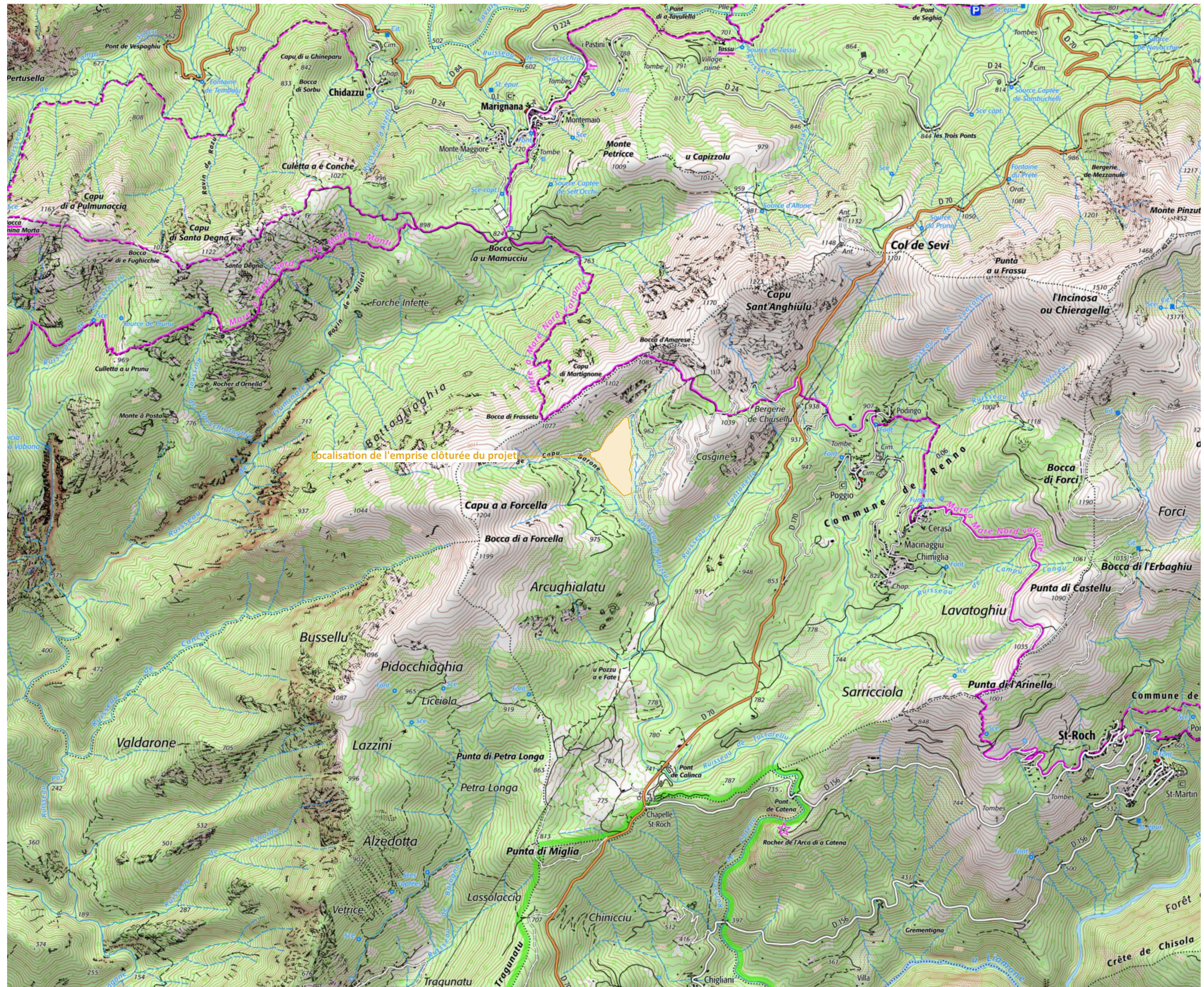
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5





Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

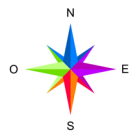
Vue aérienne

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **edf**
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

PC1

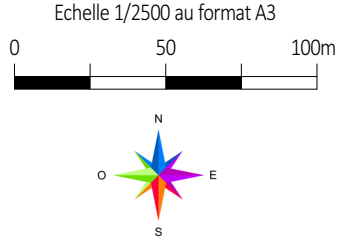
23

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan cadastral du foncier
concerné par le projet

Légende

- Clôture avec entrée à créer
- 2 Parcelles cadastrales concernées par le projet
- 55 Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Limite de lieux-dits

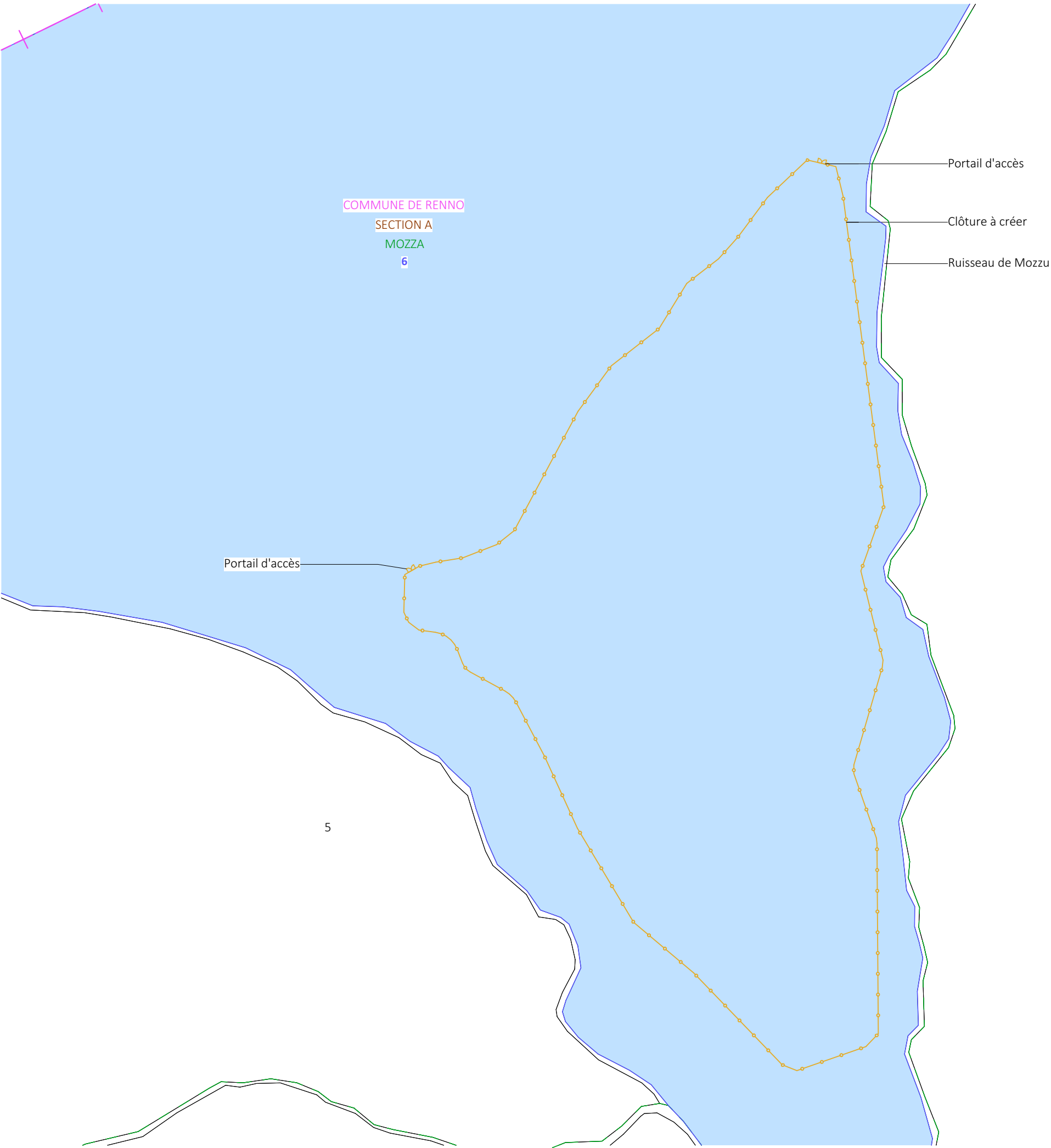


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



PC2- Plans de masse des constructions

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Contenu

- Plan de masse général du projet
Etat Existant

- Plan de masse général du projet
Etat Projeté

- Plan de masse général du projet- Emprise au
1/1250e

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



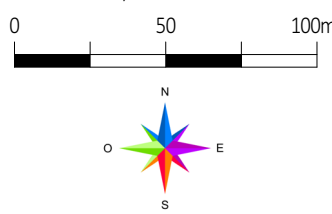
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Plan de masse
général du projet
Etat Existant

Légende

- Clôture avec entrée à créer
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Végétation existante
- Végétation à supprimer
- Zone d'exclusion environnementale
- Limite de lieux-dits
- Talus
- Courbes de niveaux

Echelle 1/2500 au format A3

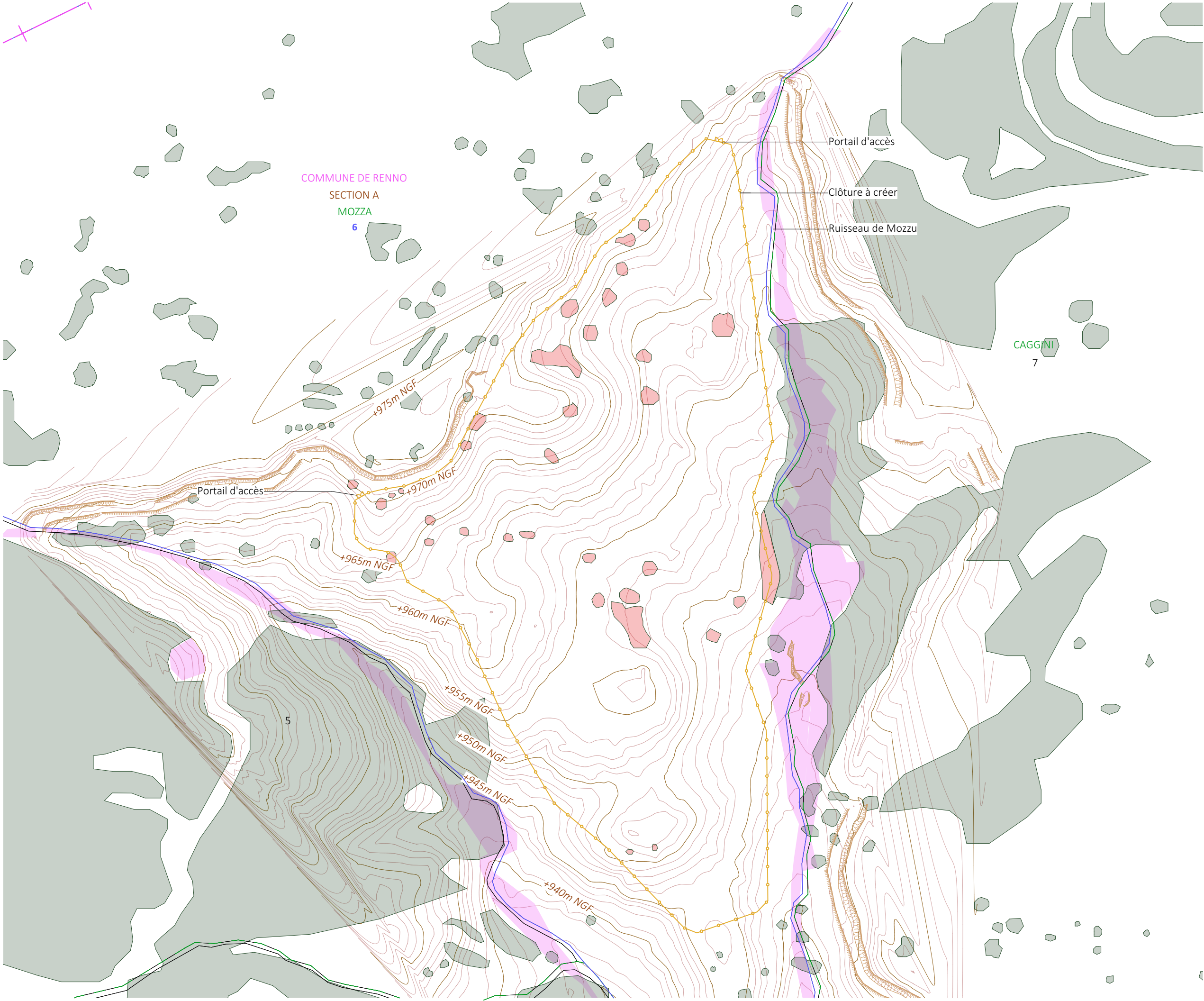


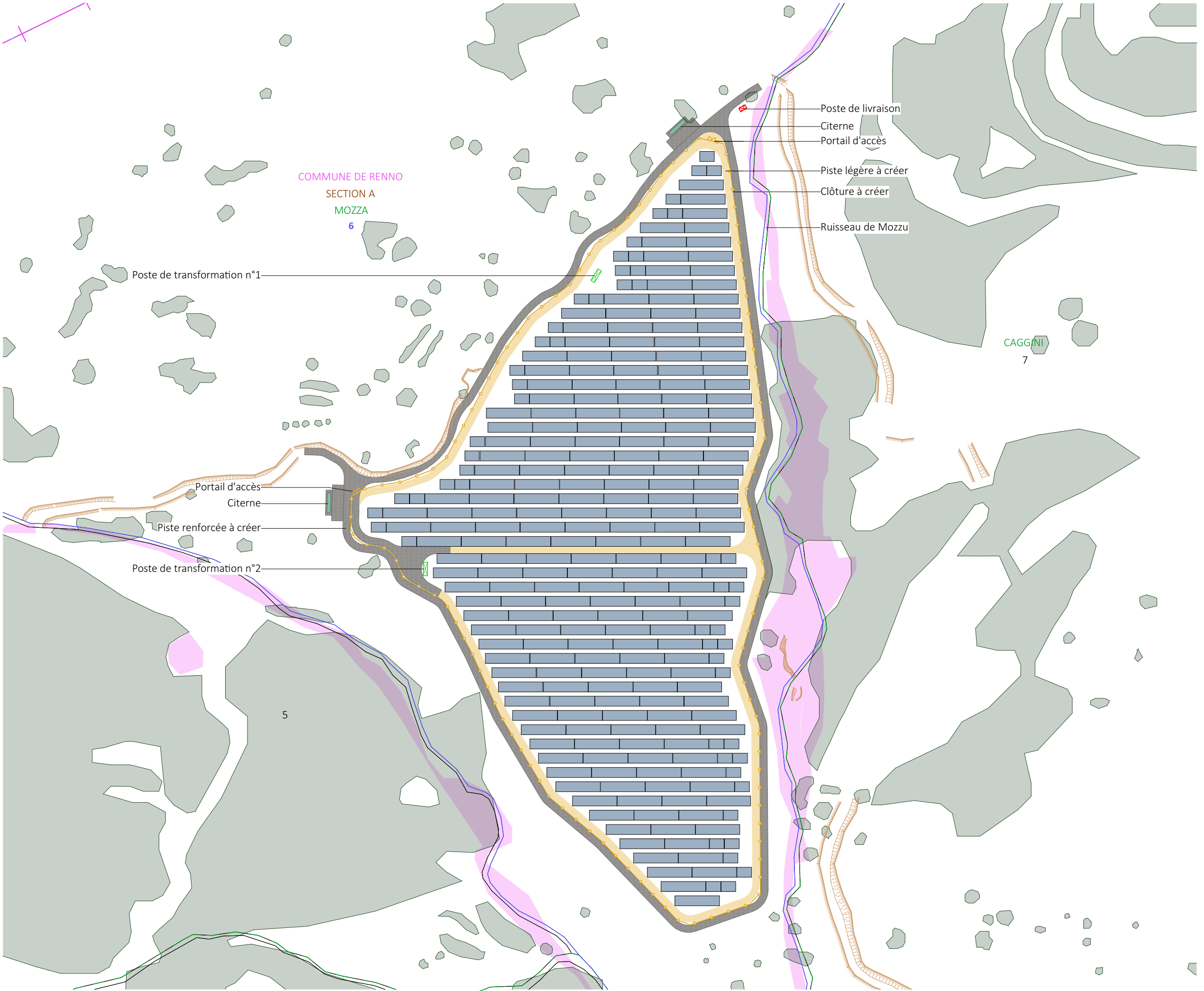
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



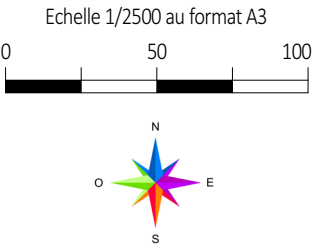
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5





Plan de masse
général du projet
Etat Projeté

- Légende**
- Structures photovoltaïques
 - Poste de livraison
 - Poste de transformation
 - Clôture avec entrée à créer
 - Piste périphérique légère
 - Piste renforcée à créer
 - Citerne
 - Parcelles cadastrales concernées par le projet
 - Parcelles cadastrales
 - Voiries existantes
 - Bâtiments existants
 - Végétation existante
 - Zone d'exclusion environnementale
 - Limite de lieux-dits
 - Talus



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

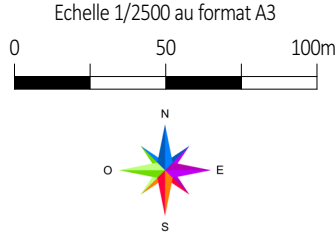


EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Plan de masse
général du projet
avec vue aérienne

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Clôture avec entrée à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée à créer
- Citerne
- Limite de lieux-dits
- Zone d'exclusion
environnementale

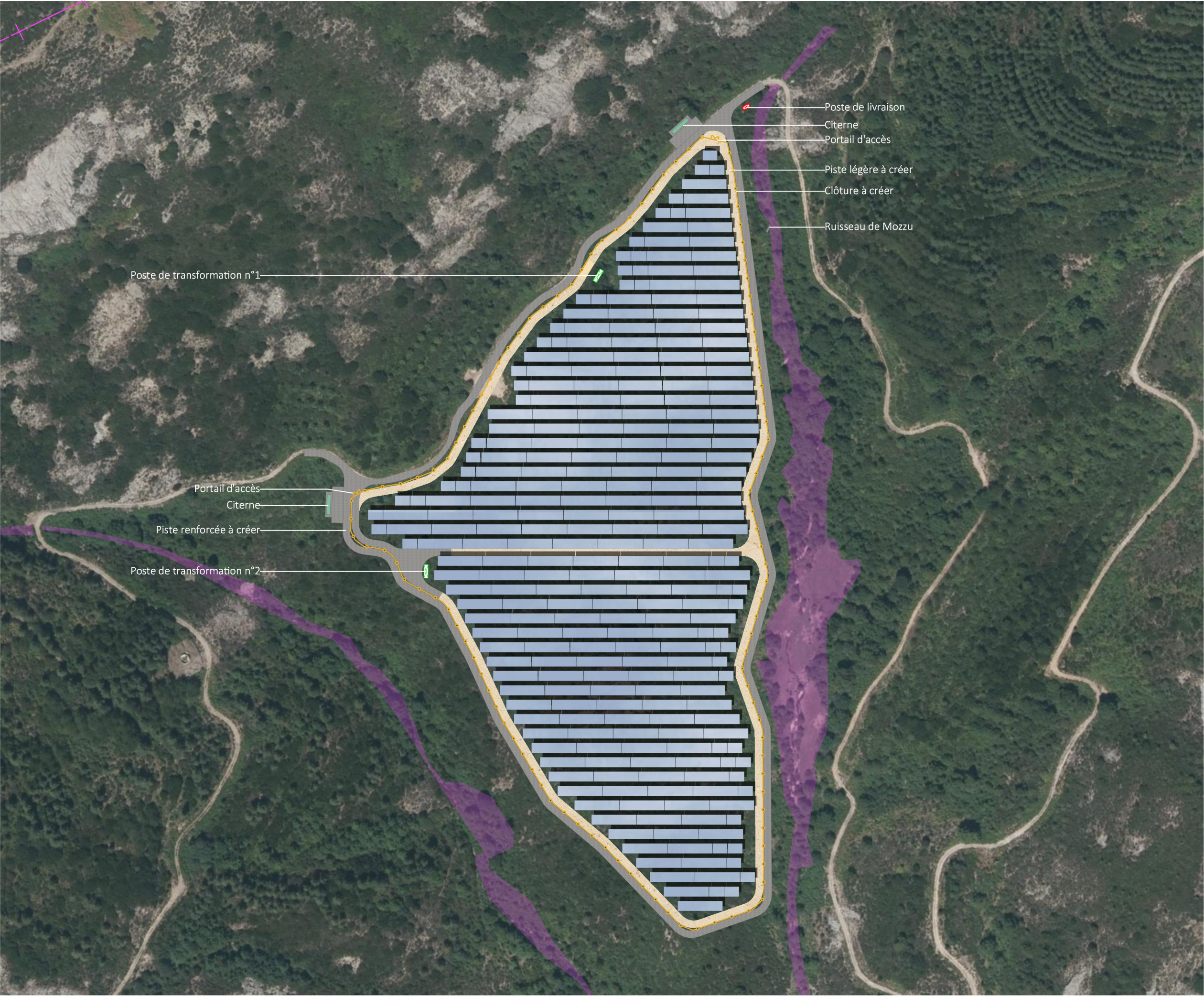


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



Plan de masse
Emprise du projet
Zone nord

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Clôture avec entrée à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée à créer
- Citerne
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Limite de lieux-dits
- Zone d'exclusion environnementale

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

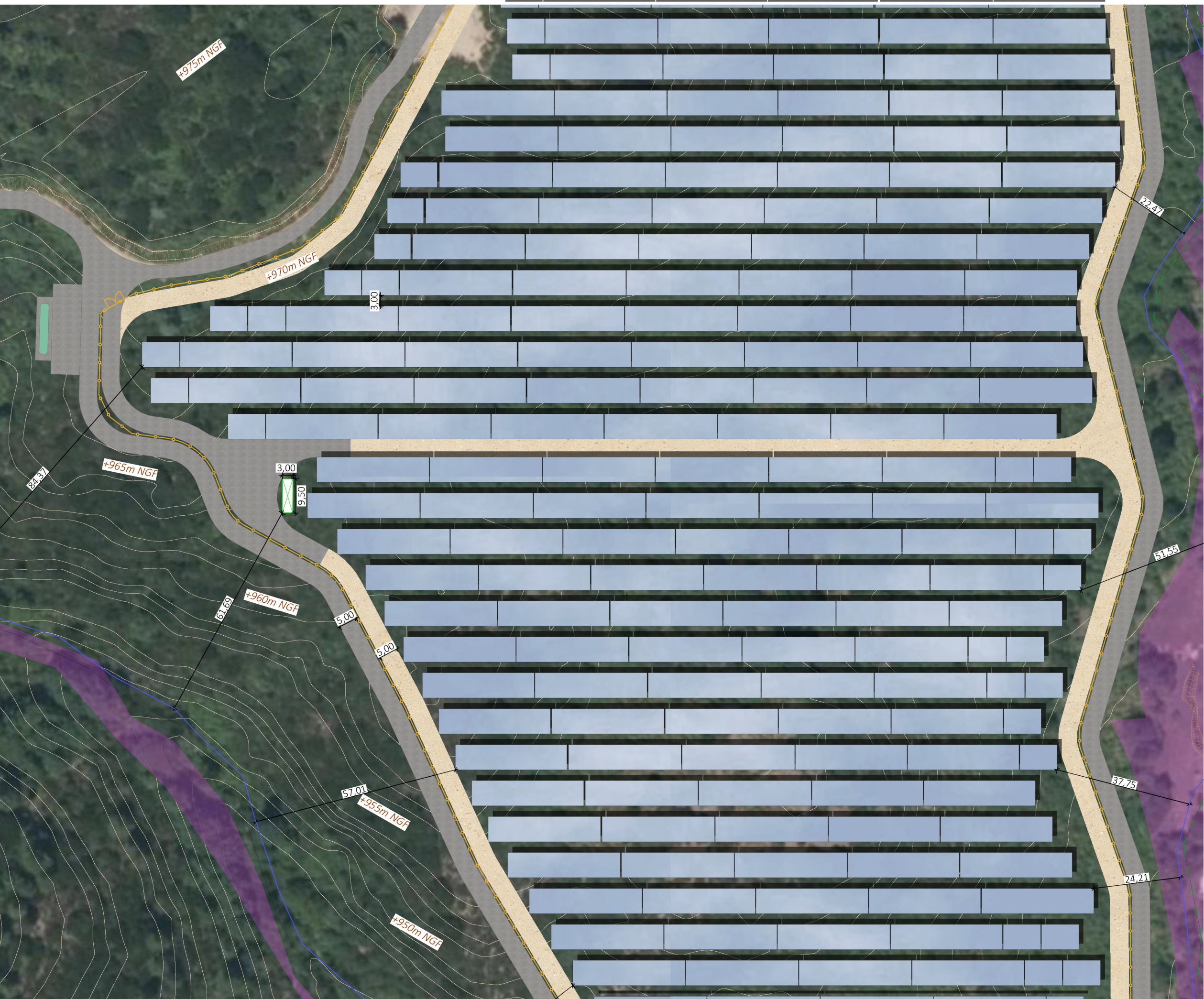
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



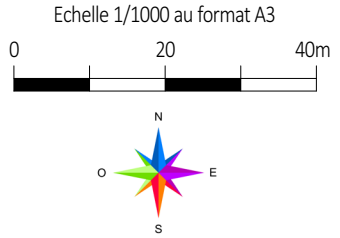


Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan de masse
Emprise du projet
Zone centrale

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de transformation
- Clôture avec entrée à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée à créer
- Citerne
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Limite de lieux-dits
- Zone d'exclusion environnementale



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Plan de masse
 Emprise du projet
 Zone sud

Légende

- Structures photovoltaïques
- Clôture avec entrée à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée à créer
- Citerne
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Limite de lieux-dits
- Zone d'exclusion environnementale

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
 Agence d'Aix-en-Provence
 11 COURS GAMBETTA CS 70082
 13182 Aix-en-Provence Cedex 5



PC3- Plans en coupe du terrain
et de la construction

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

- Plan de Localisation des Coupes AA' et BB'

- Coupe AA' - Etat existant et projeté

- Coupe BB' - Etat existant et projeté

- Coupe d'une structure photovoltaïque

- Coupe du poste de livraison

- Coupe d'un poste de transformation

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

PC3

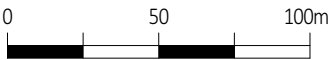
33

Plan de Localisation
des Coupes AA' et BB'

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Clôture avec entrée à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée à créer
- Citerne
- Limite de lieux-dits
- Zone d'exclusion
environnementale

Echelle 1/2500 au format A3



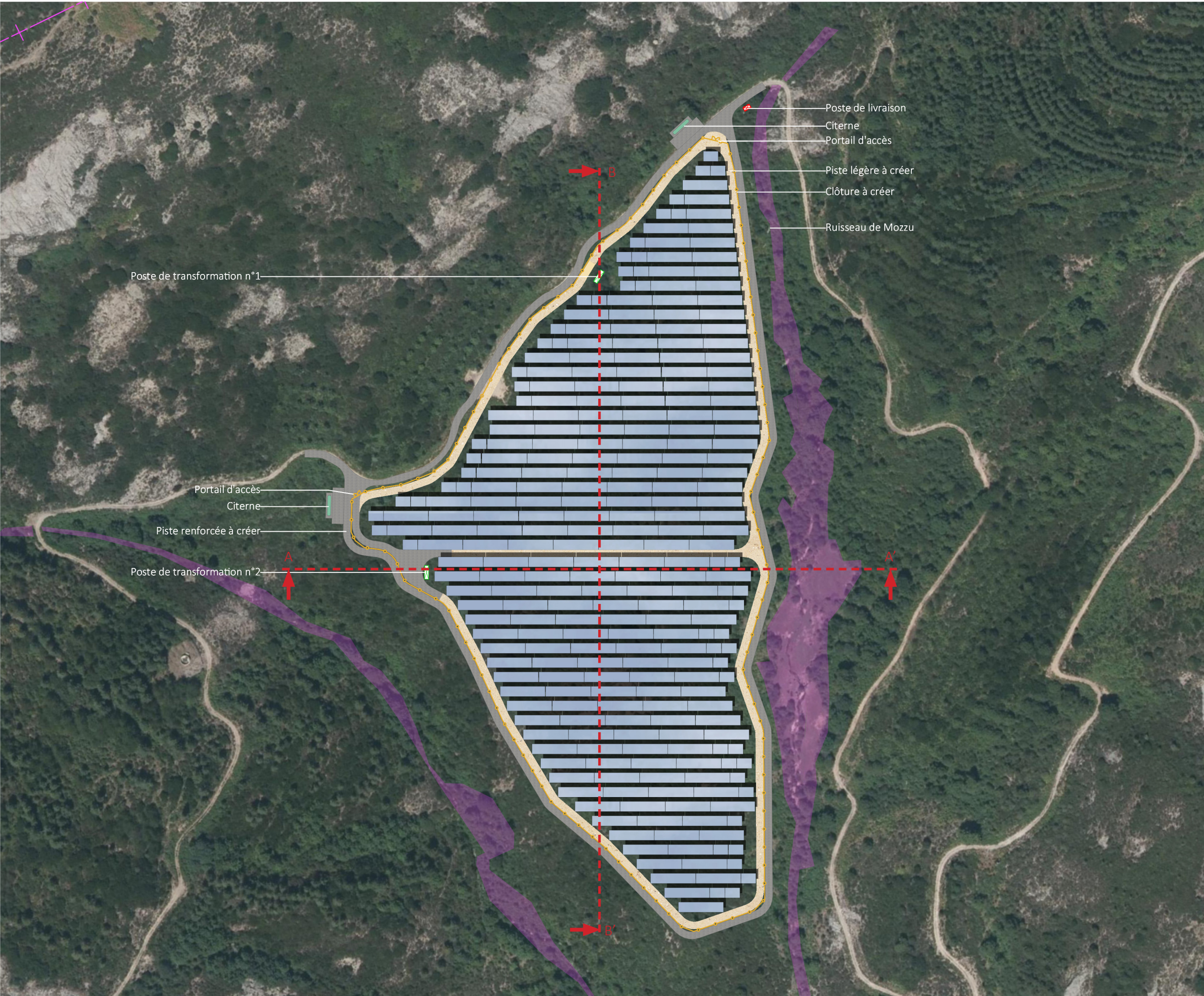
Architecte

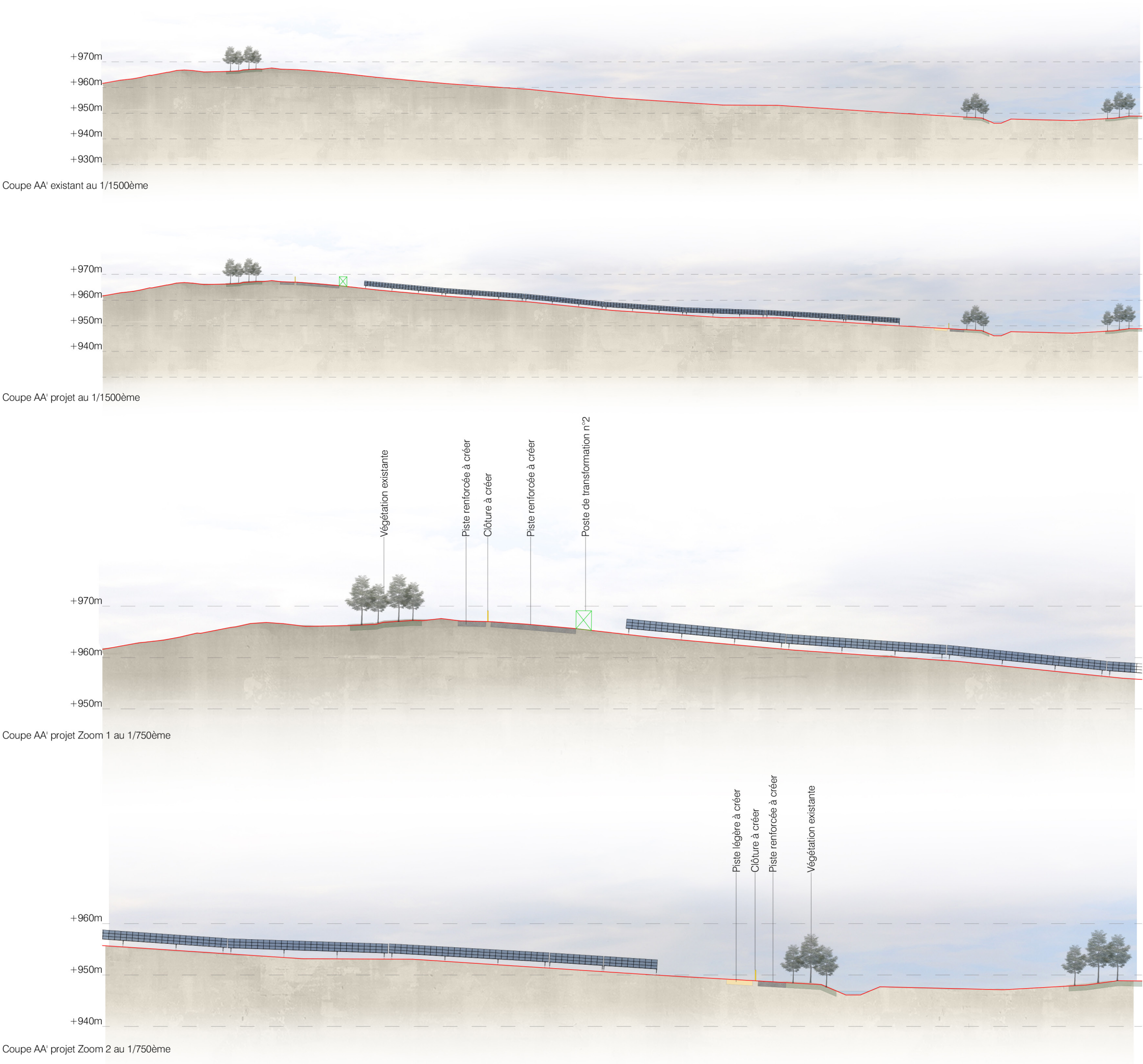
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



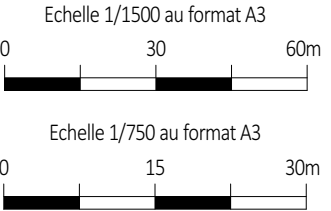
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5





Coupe AA'
Etat existant / Projet

- Structures photovoltaïques
- Clôture à créer
- Piste légère
- Piste renforcée à créer
- Végétation existante



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

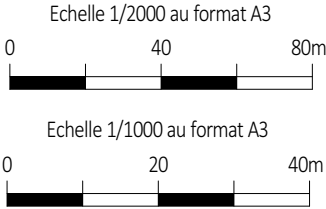


EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Coupe BB'
Etat existant / Projet

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Clôture à créer
-  Piste légère
-  Piste renforcée à créer
-  Végétations

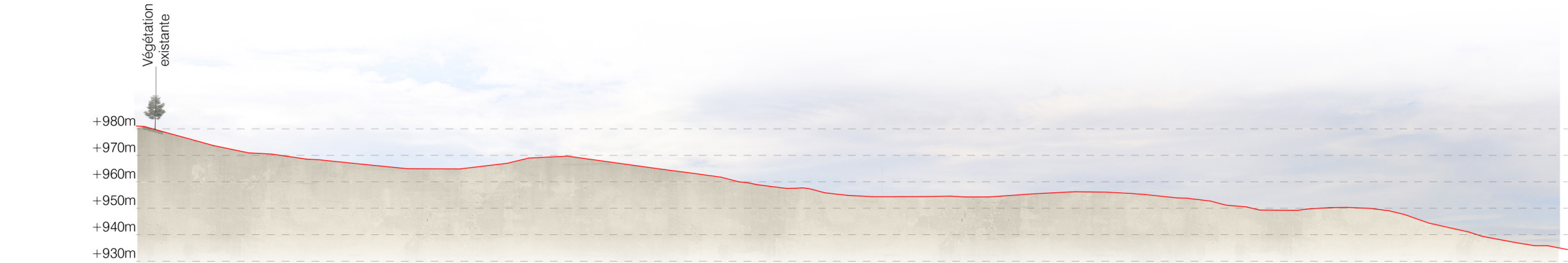


Architecte

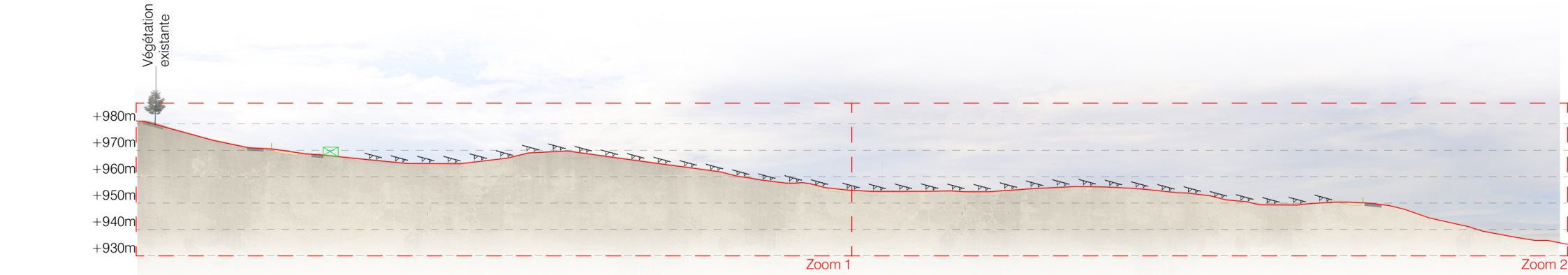
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



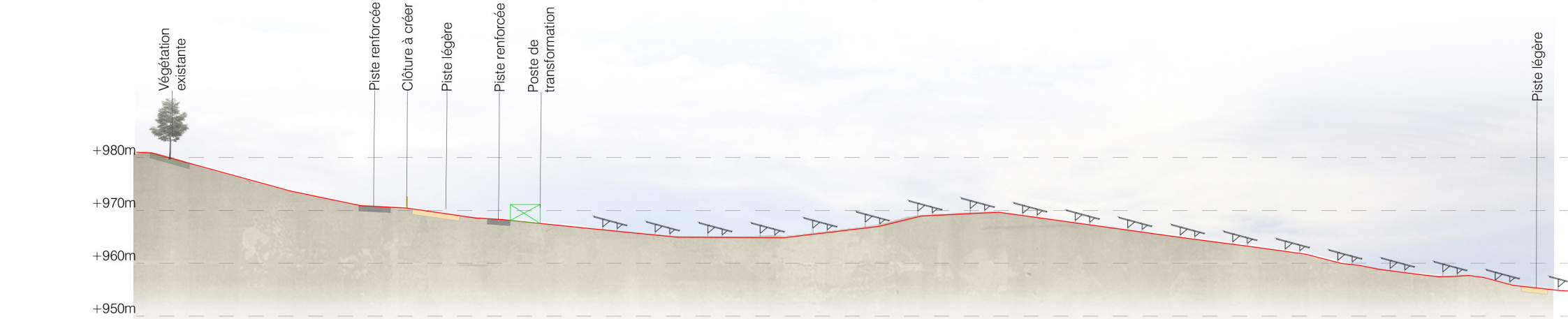
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



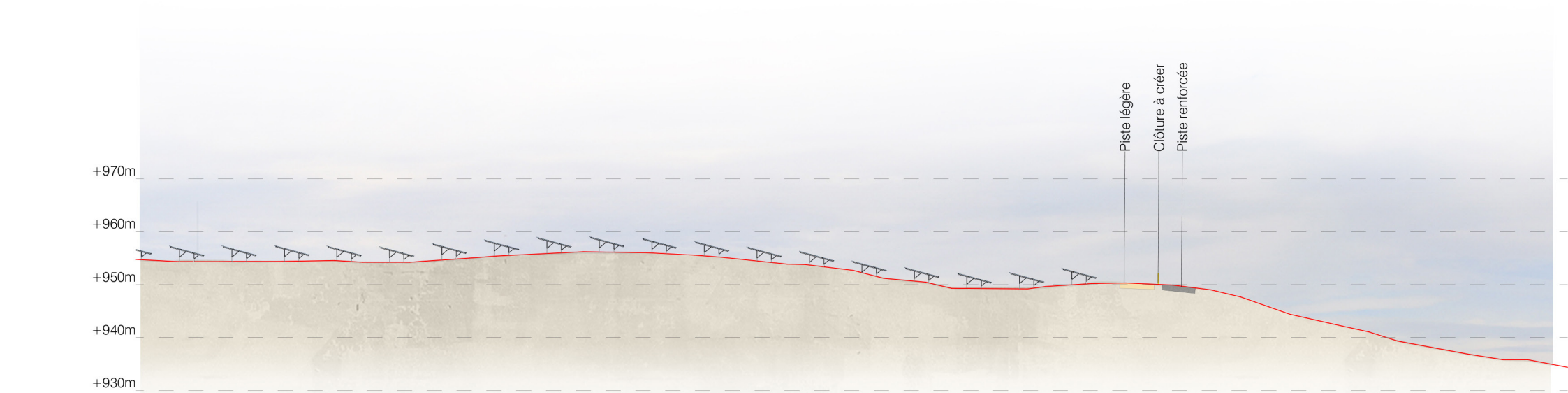
Coupe BB' existant au 1/2000ème



Coupe BB' projet au 1/2000ème



Coupe BB' projet Zoom 1 au 1/1000ème



Coupe BB' projet Zoom 2 au 1/1000ème



Vue en coupe d'une structure photovoltaïque au 1/25eme

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Coupe
d'une structure photovoltaïque

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 3.00 m
Hauteur minimale de 1.1m
Longueur minimale de 10.4m
Longueur maximale de 31.1m
Largeur de 7.2m
Largeur projetée au sol de 6.9m

Echelle 1/25 au format A3
0 0,5 1m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

edf
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Coupes du Poste de livraison

Légende

Caractéristique du poste de livraison
électrique (PDL) :

Hauteur de 2,3 m

Longueur de 5 m

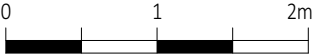
Largeur de 2,6 m

Aspect extérieur:

RAL 7016 ou similaire

Terrain naturel : +964m NGF

Echelle 1/50 au format A3



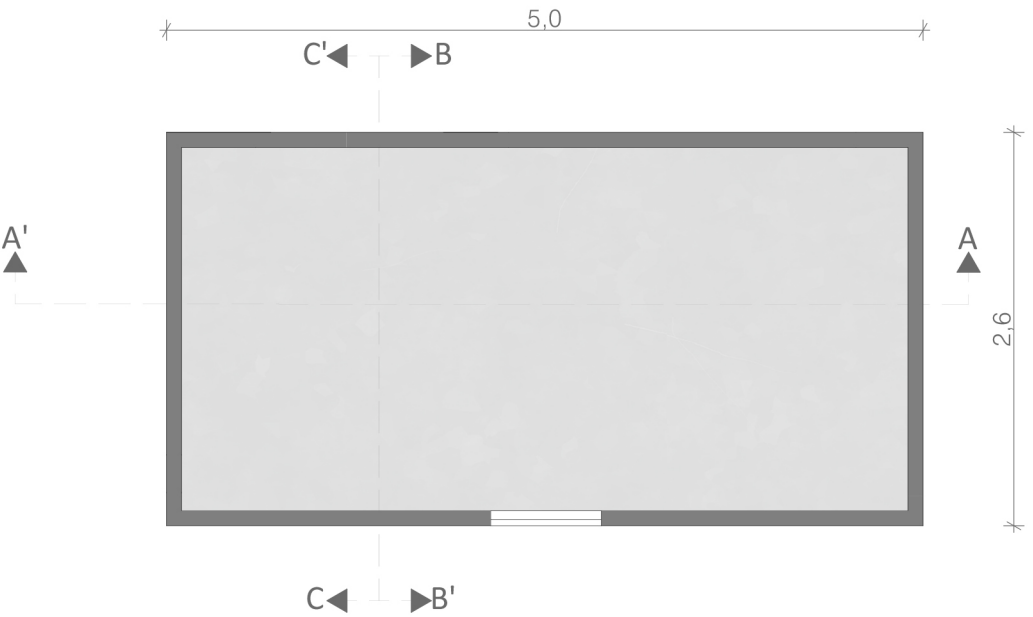
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

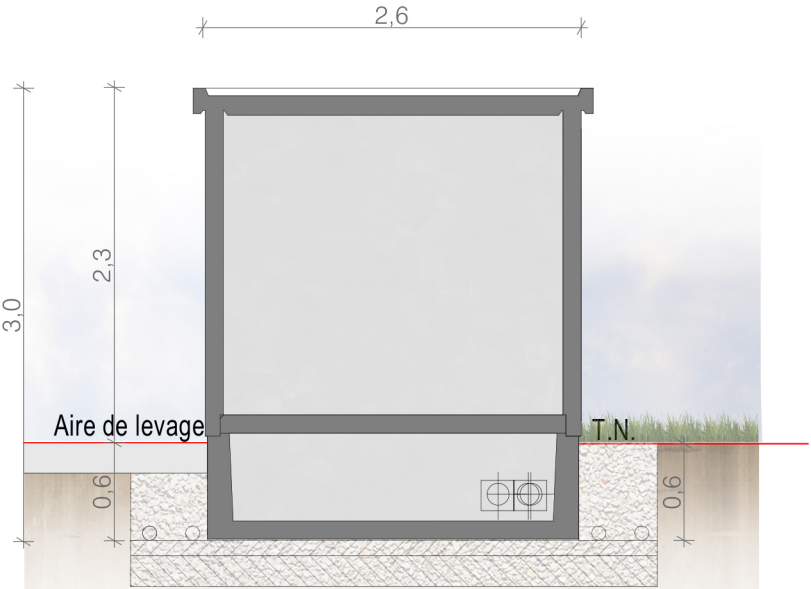
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



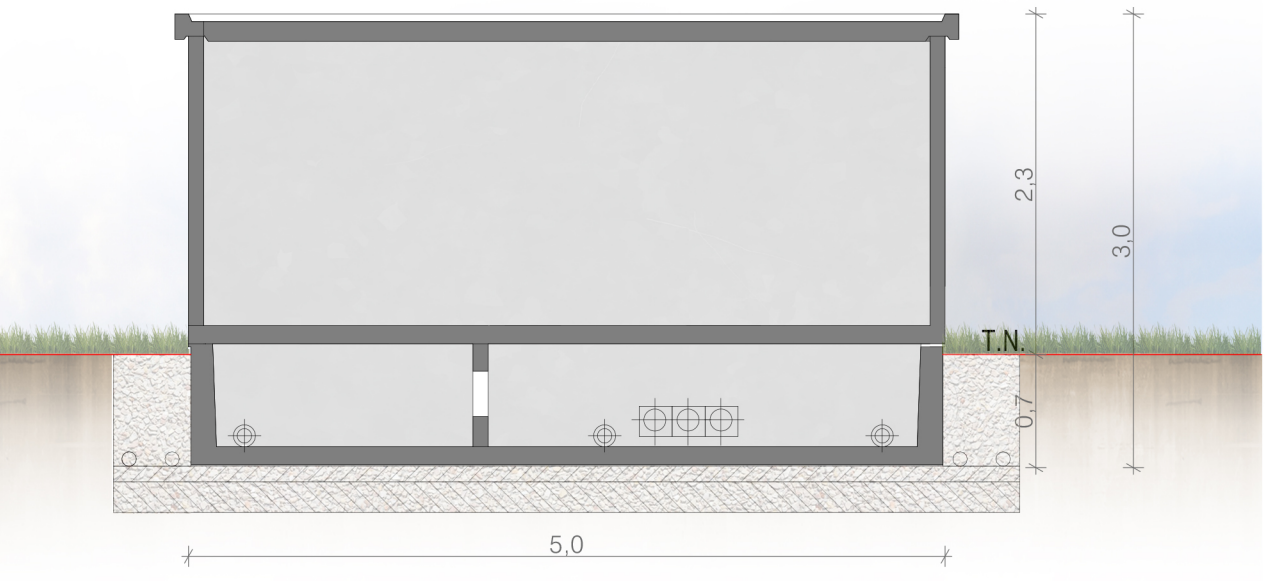
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



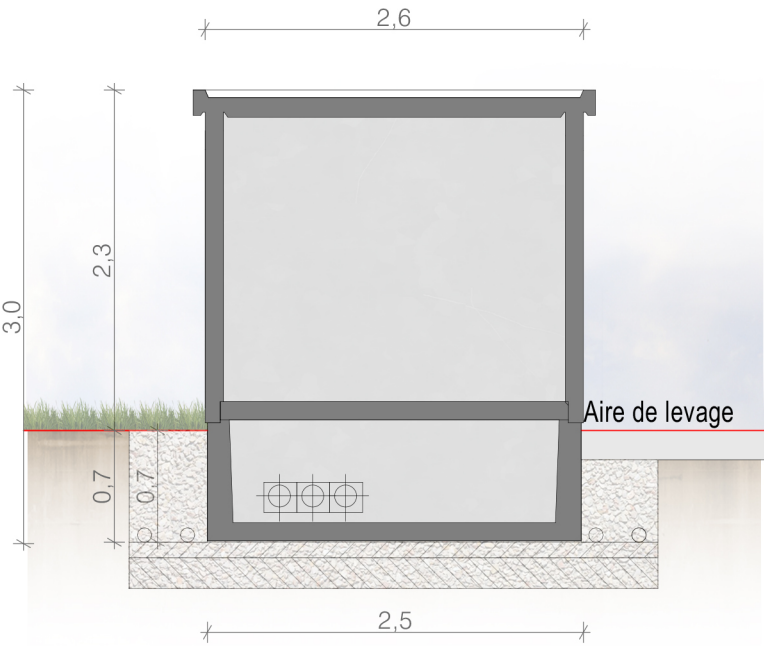
Plan de localisation des coupes



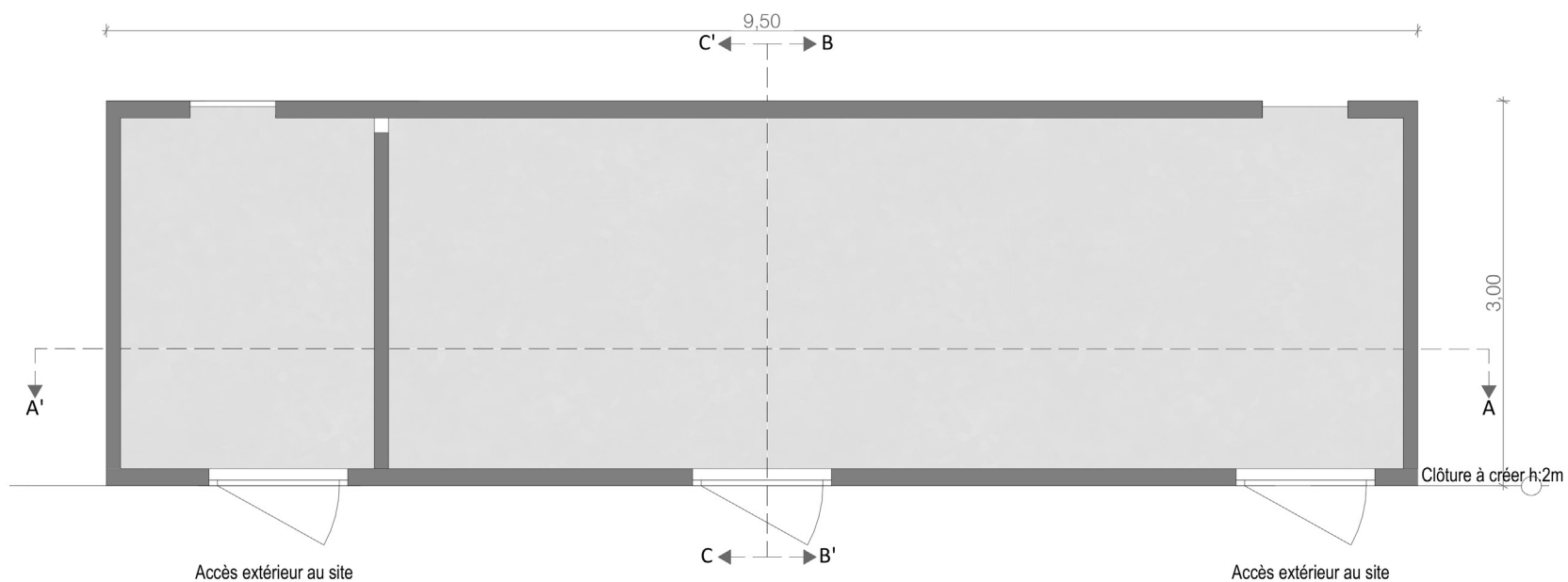
Coupe BB'



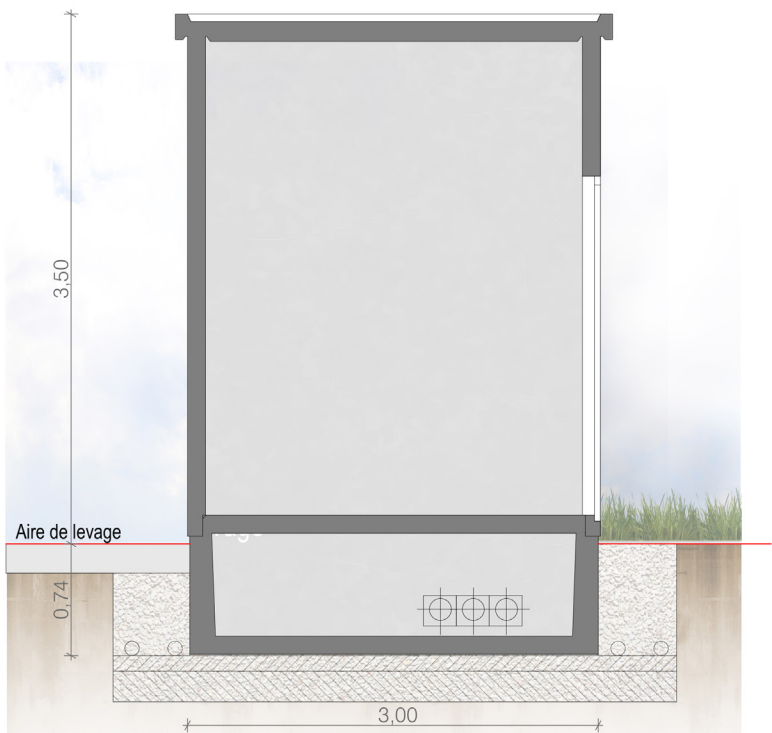
Coupe AA'



Coupe CC'



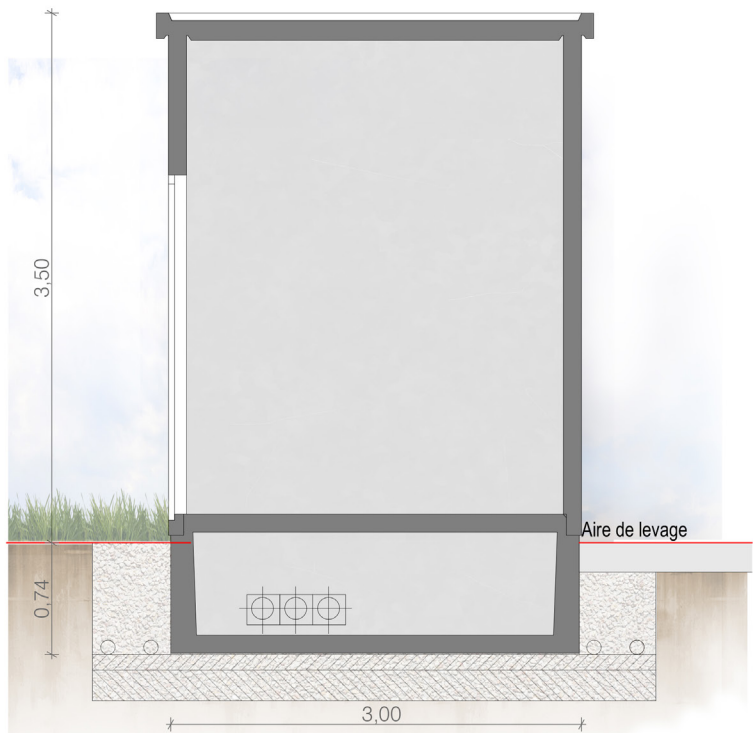
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Coupe d'un poste
de transformation

Caractéristique d'un poste de
transformation (PTR) :

Hauteur de 3,5 m
Longueur de 9,5 m
Largeur de 3 m

Aspect extérieur:
RAL 7016 ou similaire

Terrain naturel :
PTR n°1 : +965m NGF
PTR n°2 : +963m NGF

Echelle 1/50 au format A3
0 1 2m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

edf
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

PC3

39

PC4- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Contenu

- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

PC 4 – NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

Préambule

Le projet porte sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de RENNO, sur la commune de Renno, au lieu-dit « Mozza », dans le département de la Corse-du-Sud (2A). Plus précisément, la zone d'implantation du projet photovoltaïque est localisée au Nord-Ouest de la commune, à proximité de la départementale D70.

1) L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants :

La zone s'inscrit sur la parcelle cadastrée OA 006, accessible via une voie de défense des forêts contre l'incendie (piste DFCI) et s'étend sur une surface d'environ 8,8 ha (zone clôturée).

La zone est occupée par un terrain composée d'une végétation de milieux ouverts et semi-ouverts secs, et à proximité du ruisseau de Mozzu.

Le secteur s'inscrit par ailleurs en fond de vallée fermée sur une dépression d'altitude naissante. Il est isolé visuellement du fait de cette position en altitude et des hauts reliefs qui viennent fermer l'unité paysagère du Haut Liamone.

Notons qu'aucun élément patrimonial réglementé ne se trouve dans la zone du projet. Seul un site inscrit nommé « Vallée de Porto et Aitone » se trouve à plus de 1,5 km.

La zone du projet est également en dehors de tout zonage d'inventaire écologique ou protégé. Seule la « réserve de biosphère de Falasorma Dui Sevi » se trouve à proximité de la zone d'étude du projet.

2) Présentation du projet :

L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé

Afin d'implanter la centrale solaire photovoltaïque de Solaro, une suppression de la végétation arbustive de maquis et matorrals sera nécessaire sur une partie du secteur. Notons que la végétation située à proximité des ruisseaux sera préservée (zone d'exclusion environnementale).

Globalement, le site conservera la topographie actuelle du terrain. Quelques opérations de nivellement pour adoucir la pente seront nécessaires pour la mise en place des panneaux et autres équipements (locaux techniques, pistes, citernes).

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

La centrale sera composée de modules photovoltaïques, reposant sur des structures de support orientées Sud et inclinées à 15 °. La surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques sera de 5,02 ha sur l'ensemble du projet. Les rangs de structures seront séparés de 3 m les uns des autres. Les hauteurs minimales et maximales des panneaux par rapport au niveau du terrain naturel seront de 1,1 m et de 3 m. Des fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. Les

structures métalliques seront ancrées par des fondations dont la nature sera connue au moment de la réalisation des tests d'arrachement (la solution la moins impactante, les pieux battus, sera privilégiée dans la mesure du possible).

Le site de production sera également équipé de deux postes de transformation de 28,5 m² unitaire (accueillant les onduleurs et transformateurs) et d'un poste de livraison (marquant l'interface entre la centrale et le réseau public de distribution). Ces locaux techniques seront situés à proximité des pistes d'accès renforcées, afin d'assurer un accès direct au gestionnaire du réseau électrique de Corse (EDF SEI) au poste de livraison.

Le raccordement électrique du site du projet se décomposera en deux parties distinctes :

- Le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque :

Il sert à raccorder les panneaux et le local technique accueillant le poste de conversion de l'énergie et le poste de livraison. Des réseaux électriques entre les structures et le local technique seront créés. Ils seront enterrés à 0,80 mètres de profondeur et seront réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Le réseau de fibre optique permettant la supervision de la centrale sera inséré dans les mêmes tranchées.

- Le raccordement électrique externe à la centrale photovoltaïque :

Le réseau électrique externe (ligne enterrée) reliera le local technique au réseau public de distribution ou de transport d'électricité pour permettre d'injecter la production sur le réseau. Il est envisagé de raccorder l'installation au poste source de SAGONE, distant d'environ 22 km. Les routes et chemins seront utilisés en priorité et le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes.

Les autorisations liées au raccordement de la centrale photovoltaïque n'entrent pas dans le cadre de la présente demande de permis de construire, le maître d'ouvrage pour le raccordement étant le gestionnaire du réseau électrique de Corse (EDF SEI).

La centrale photovoltaïque ne nécessitera pas d'autres raccordements entre le réseau privé et les réseaux publics (réseau public d'eau potable, assainissement...).

Concernant la sécurité du site en matière d'incendie, le parc sera concerné par les prescriptions suivantes :

- La voie d'accès au site (piste DFCI existante) devra avoir les caractéristiques d'une voie de desserte principale. Il s'agit d'une voie de circulation carrossable de 4 mètres de large et stabilisée ;
- Une piste périphérique externe répondant aux caractéristiques d'une piste DFCI, ceinturera périmétralement le parc photovoltaïque (largeur circulaire de 5 m). Cette voie permettra également le cheminement des moyens de secours sur l'ensemble du site ;
- Une voie de circulation interne d'une largeur de 5 m, sans impasse, sera aménagée ;
- Une zone de débroussaillage conforme à l'arrêté de débroussaillage sera appliquée, sur tout le périmètre du site (avec une largeur débroussaillée de 50 mètres) ;
- Concernant les ressources en eau : assurer la défense extérieure contre l'incendie à raison d'un PEI de 30 m³/h minimum ou 30 m³ instantané par tranche de 4 ha. Il a été décidé d'installation deux citernes en dur de 60 m³ unitaire en dehors de la zone clôturée et à proximité des locaux

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

techniques, en réalisant également une aire de retournement/stationnement au pied de chaque citerne sur une surface d'environ 200 m².

D'autres mesures de protection seront mises en place :

- Réaliser l'installation conformément aux spécifications techniques relatives au guide UTE C 15-712-1 relatif à l'installation électrique basse tension de juillet 2013 ;
- Ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SIS 2A ;
- S'assurer que les l'entretien des sols situés à l'intérieur du parc photovoltaïque soient de nature à limiter le potentiel calorifique et ses effets sur les installations ;
- Enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Isolation A2 minimum du poste de livraison selon la norme NF C13100 relatif aux postes de livraison alimentés par un réseau public de distribution ;
- Installation d'une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site ;
- Installation dans le local technique accueillant le poste de conversion de l'énergie et le poste de livraison, d'extincteurs appropriés aux risques ;
- Afficher en lettres noires sur fond jaune les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;
- Installer deux extincteurs à CO2 dans le local électrique et des extincteurs appropriés aux risques sur le site. Cet extincteur est accessible depuis l'extérieur du local technique et positionné dans un dispositif le protégeant des intempéries ;
- Fournir au SIS tous les éléments nécessaires à la réalisation d'une fiche d'intervention : plan d'implantation sous forme numérique, accès, points d'eau, positionnement des coupures, personnes joignables en cas d'incident.
- Mettre à disposition, des services de lutte un double du dossier technique sur site de l'installation, à l'usage des services de secours, se trouvant sur support inaltérable et amovible, indiquant :
 - L'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques, de stockage et des moyens de secours,
 - Les différents cheminements internes et externes réservés aux engins lourds,
 - La sectorisation couramment utilisée sur le site.

Le traitement des constructions, clôtures ou aménagements situés en limite de terrain

Les deux îlots photovoltaïques de la centrale seront clôturés par un grillage d'une hauteur hors sol de 2,5 m. Afin de permettre aux reptiles, et à la petite faune en général de recoloniser le futur parc photovoltaïque et afin d'éviter toute césure dans les déplacements de celle-ci, la clôture sera adaptée. Ainsi, des ouvertures dans le bas de la clôture seront réalisées tous les 40 m environ. Ces ouvertures devront avoir une taille d'environ 15 cm par 15 cm.

Deux portails à battant de 5 m de longueur et de 2 m de hauteur permettront l'accès exclusif aux personnels qui exploiteront la centrale, ainsi qu'au Service d'Incendie et de Secours.

L'accès à la centrale solaire photovoltaïque se fera via la piste DFCI existante.

Les matériaux et les couleurs des constructions

Les postes de transformation d'une surface de 28,5 m², ainsi que le poste de livraison d'une surface de 13 m², auront comme aspect extérieur un enduit de teinte gris anthracite (RAL 7016 ou équivalent).

Les citernes, la clôture et les portails à installer seront de couleur vert mousse (RAL 6005 ou équivalent), pour se fondre le plus possible dans la végétation qui sera maintenue en périphérie proche.

Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer

La gestion de la végétation au sein du parc photovoltaïque se fera à l'aide de pâturage ovins ou entretiens mécaniques.

La gestion des Obligations Légales de Débroussaillage sera conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur en Corse-du-Sud.

Afin de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques, les lisières présentes aux abords de la zone clôturée et à proximité des ruisseaux seront préservées.

L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Depuis la Route Départementale D70, il sera possible d'emprunter la piste DFCI existante pour rejoindre la centrale photovoltaïque.

Une clôture périphérique sera installée, d'une hauteur de 2,5 m pour une longueur totale d'environ 1 365 mètres. Deux portails de 5 m (deux vantaux) seront mis en place.

Une piste périphérique externe répondant aux caractéristiques d'une piste DFCI, ceinturera périmétralement le parc photovoltaïque (largeur circulaire de 5 m). Cette voie permettra également le cheminement des moyens de secours sur l'ensemble du site.

Des pistes périphériques, d'une largeur de 5m, longeront la centrale photovoltaïque et assureront un accès pour l'entretien/la maintenance au plus près des structures photovoltaïques, ainsi qu'au Service d'Incendie et de Secours.

Enfin, il n'y aura pas de personnel permanent sur site. Devant chaque citerne, une aire de retournement/stationnement sera aménagée sur une surface d'environ 200 m².

PC5- Plans des façades et des toitures

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Contenu

Plans des façades et des toitures :

- De la Structure Photovoltaïque
- Du poste de livraison
- D'un poste de transformation
- D'une citerne
- De la clôture
- Du portail

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

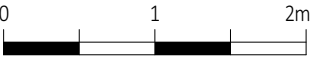
EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Plan modèle
d'une structure
photovoltaïque

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 3 m
Hauteur minimale de 1.1m
Longueur minimale de 10.4m
Largeur de 7.2m
Largeur projetée au sol de 6.9m

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/100 au format A3

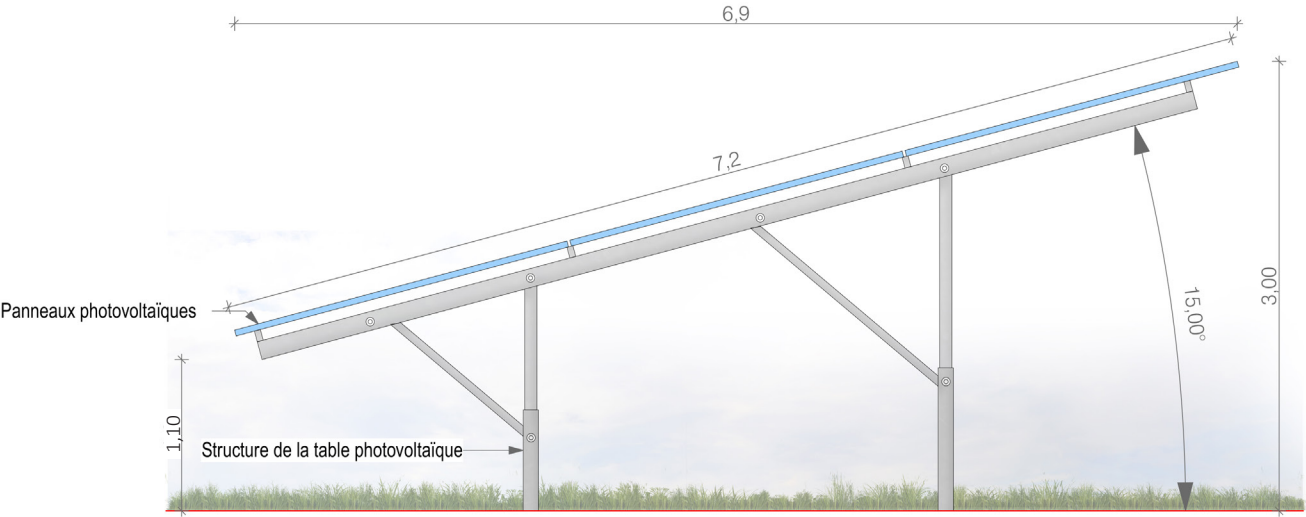


Architecte

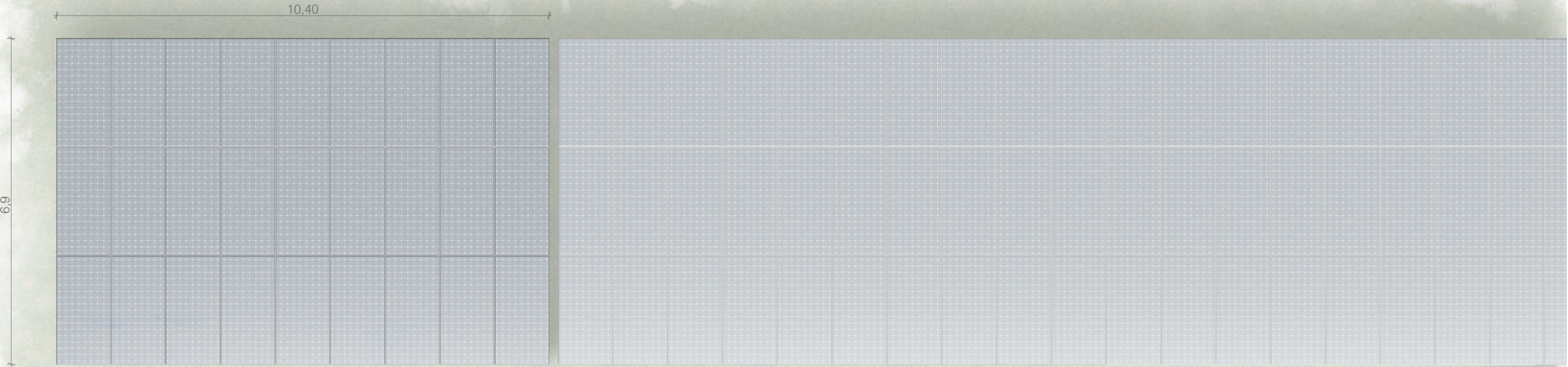
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



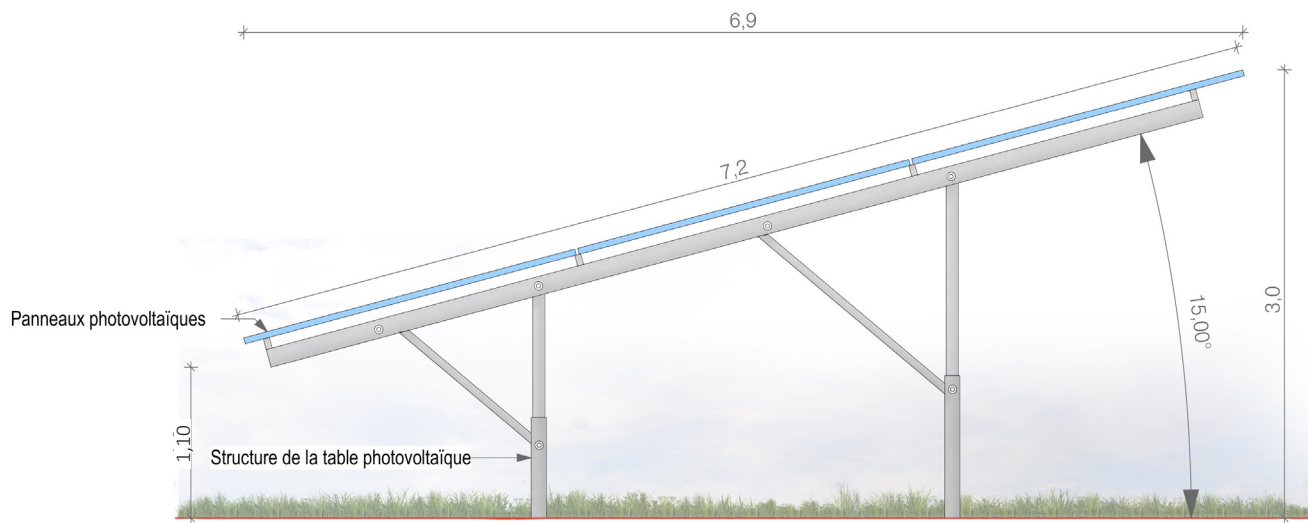
Vue de côté au 1/50ème



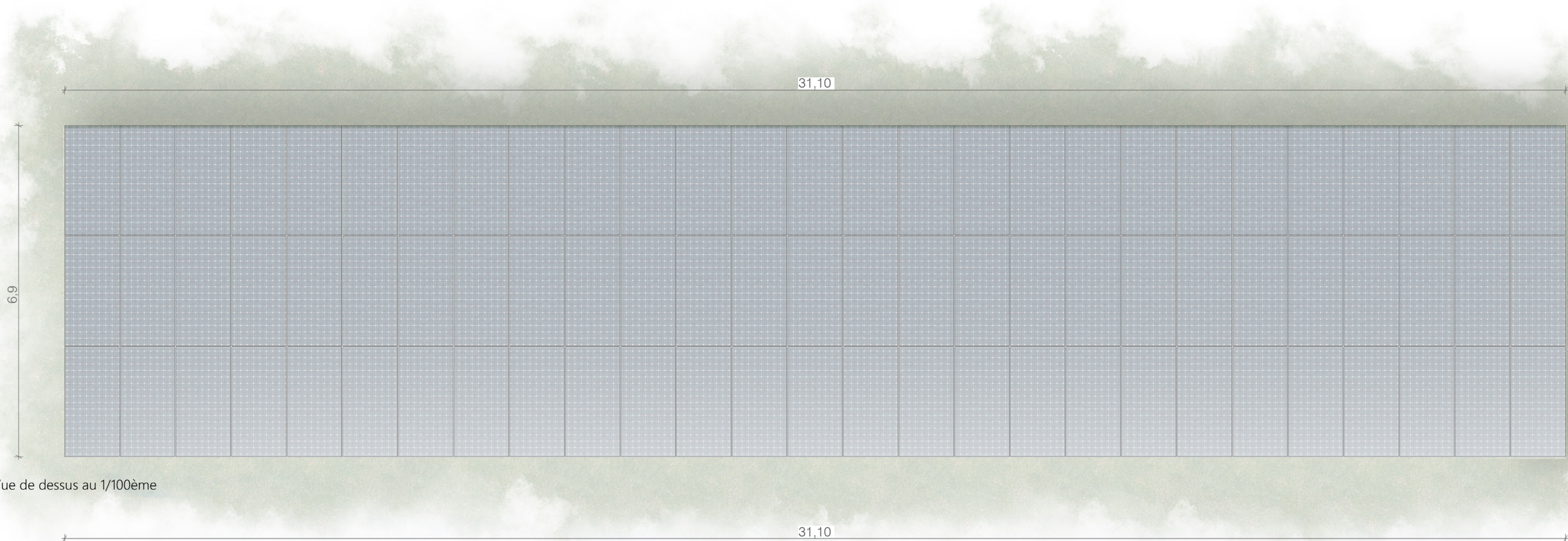
Vue de dessus au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème



Vue de côté au 1/50ème



Vue de dessus au 1/100ème



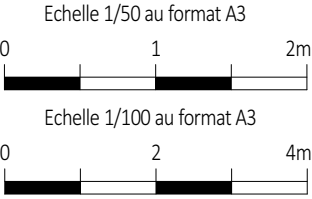
Façade sud au 1/100ème

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan modèle
d'une structure
photovoltaïque

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 3 m
Hauteur minimale de 1.1m
Longueur maximale de 31.10m
Largeur de 7.2m
Largeur projetée au sol de 6.9m



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Plan des façades

du poste de

livraison

Caractéristique du poste de livraison

électrique (PDL) :

Hauteur de 2,3 m

Longueur de 5 m

Largeur de 2,6 m

Aspect extérieur:

RAL 7016 ou similaire

Terrain naturel : +964m NGF

Echelle 1/50 au format A3

0

1

2m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**

renouvelables

EDF Renouvelables

Agence d'Aix-en-Provence

11 COURS GAMBETTA CS 70082

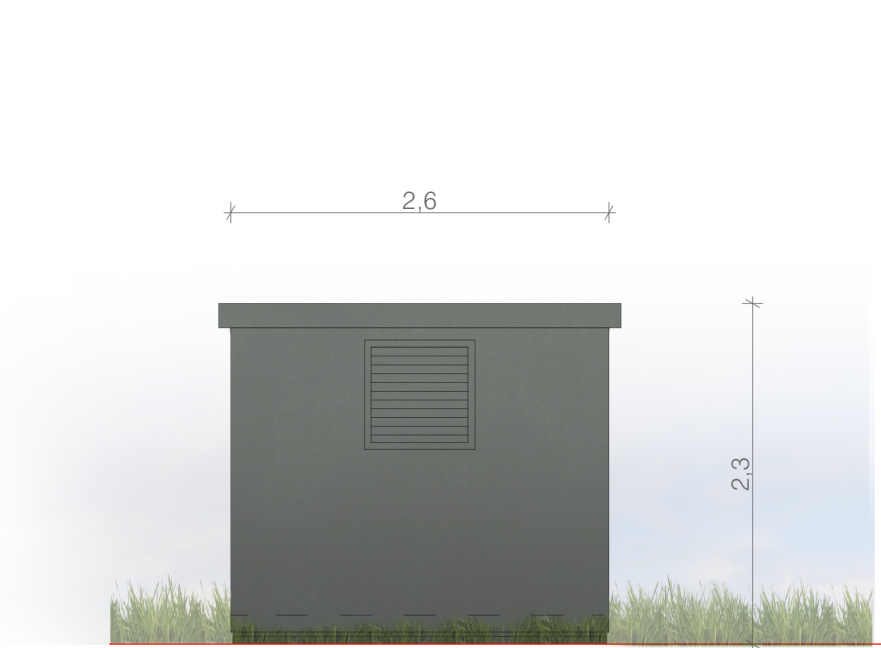
13182 Aix-en-Provence Cedex 5



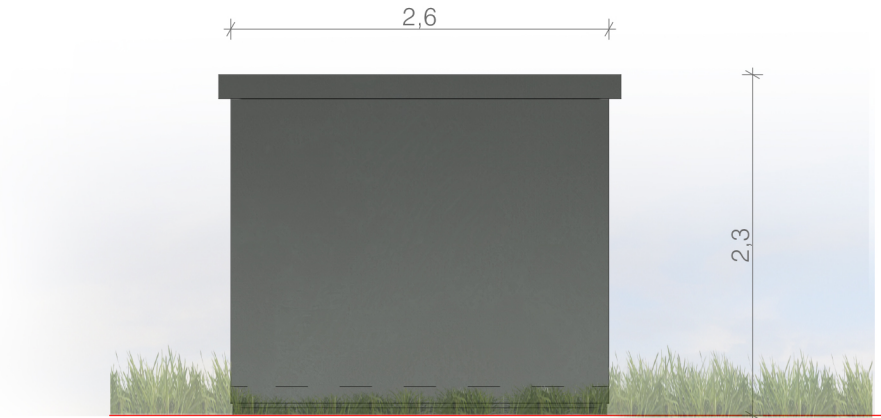
Face arrière



Face avant



Face gauche



Face droite



Face arrière

Face gauche



Face avant

Face droite

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan des façades
d'un poste de
transformation

Caractéristique d'un poste de
transformation (PTR) :

Hauteur de 3,5 m
Longueur de 9,5 m
Largeur de 3 m

Aspect extérieur:
RAL 7016 ou similaire

Terrain naturel :
PTR n°1 : +965m NGF
PTR n°2 : +963m NGF

Echelle 1/50 au format A3
0 1 2m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **edf**
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

PC5

49

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan des façades
d'une citerne souple
de 30m3

Caractéristiques d'une citerne :

Volume : 60m3

Dimensions de la citerne :

Longueur 14,3m

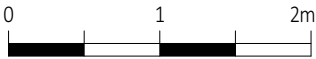
Largeur 2,4m

Hauteur 2,5m

Aspect extérieur:

Ton «vert mousse»

Echelle 1/50 au format A3

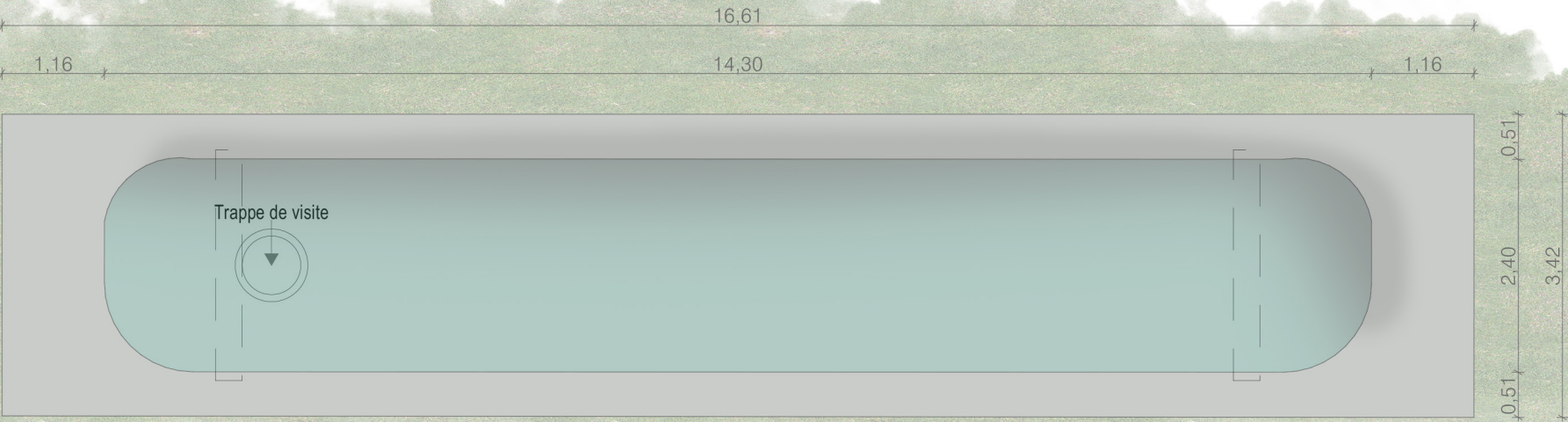


Architecte

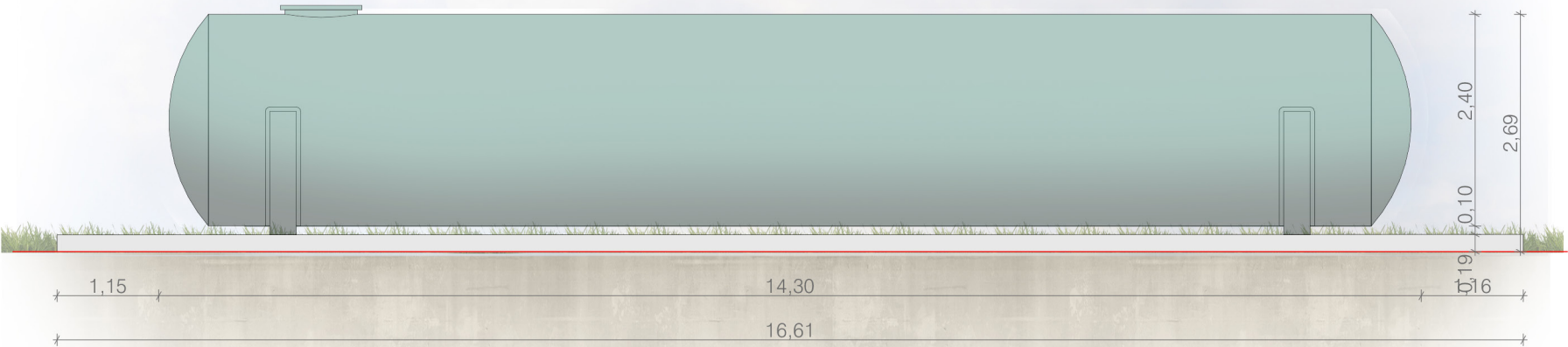
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

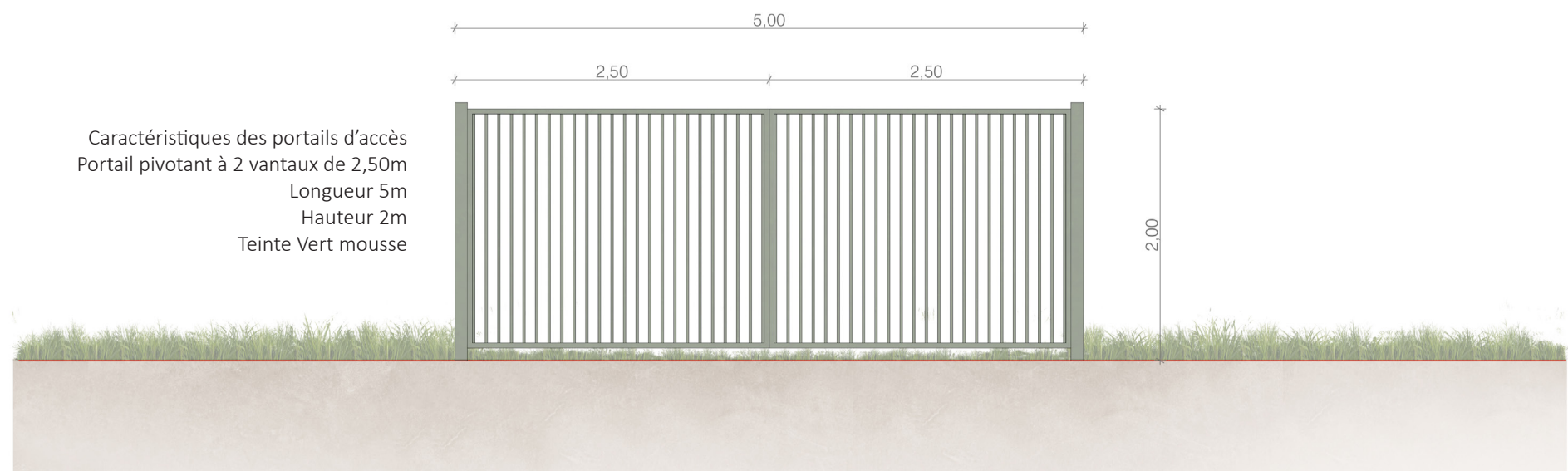


EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

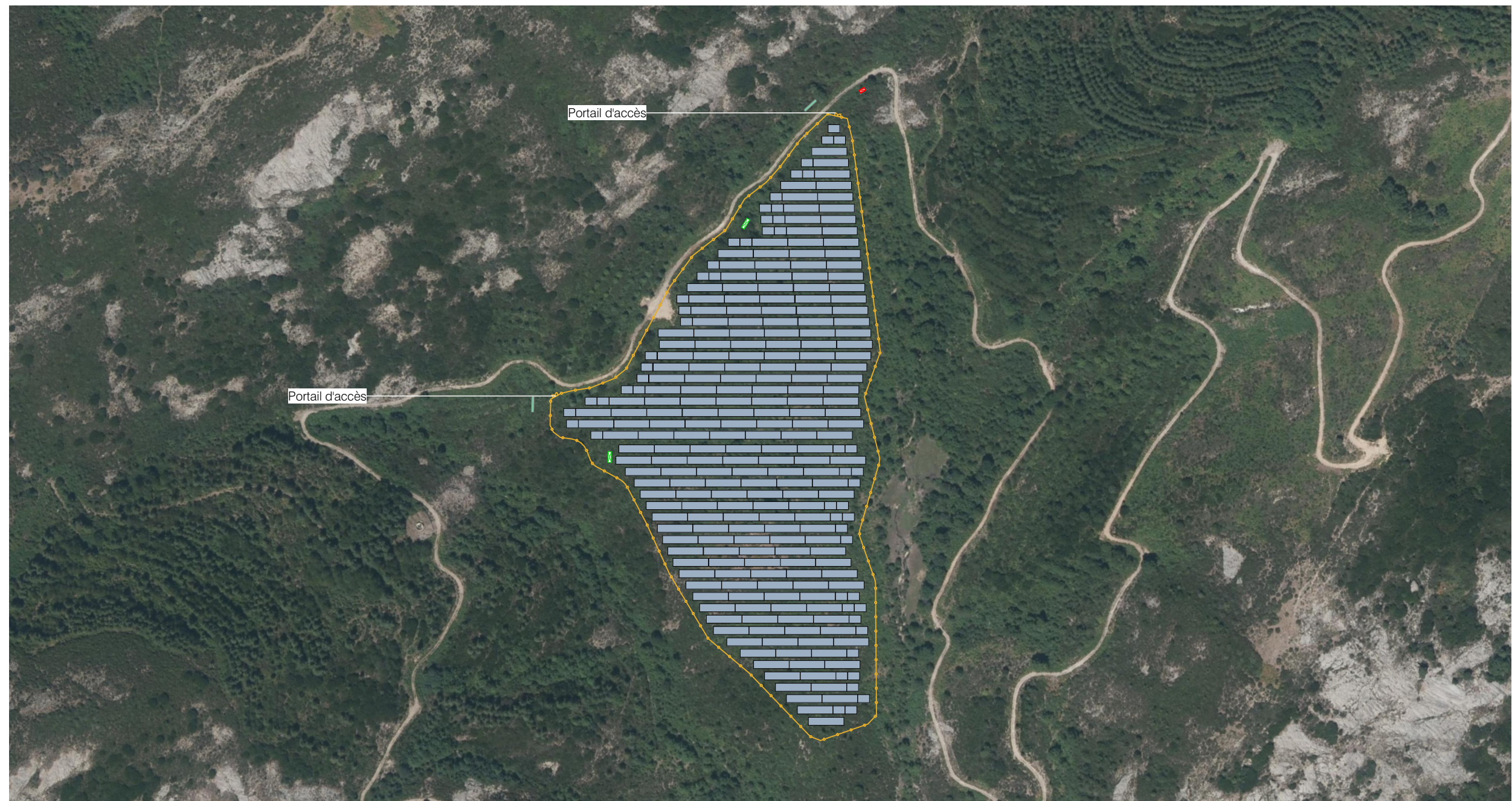


Citerne aérienne de 60m3
Dimensions :
Longueur 14.3m, largeur 2.4m, hauteur 2.5m





Elevation du portail au 1/50ème



Localisation des portails d'accès à créer au 1/4000ème

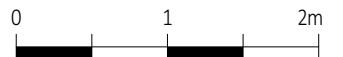
Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan modèle
d'un portail

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Clôture avec entrée à créer

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/4000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

PC5

51

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Plan modèle

de la clôture

Légende

Localisation de la

Centrale photovoltaïque

Echelle 1/50 au format A3

Echelle 1/4000 au format A3

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF

renouvelables

EDF Renouvelables

Agence d'Aix-en-Provence

11 COURS GAMBETTA CS 70082

13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Caractéristiques de la clôture

Clôture grillagée à maille soudée
Hauteur hors sol 2m avec
passes-faunes de 15x15cm tous les 40m
Grillage et poteau de teinte vert mousse

Elevation de la clôture au 1/50ème

COMMUNE DE RENNO
SECTION A
MOZZA

Portail d'accès

Clôture à créer

Ruisseau de Mozzu

Localisation de la clôture au 1/4000ème

52

PC5

PC6- Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Contenu

- Plan de localisation des points de vue des photomontages
- Photomontages

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan de localisation des
photomontages

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/25000 au format A3



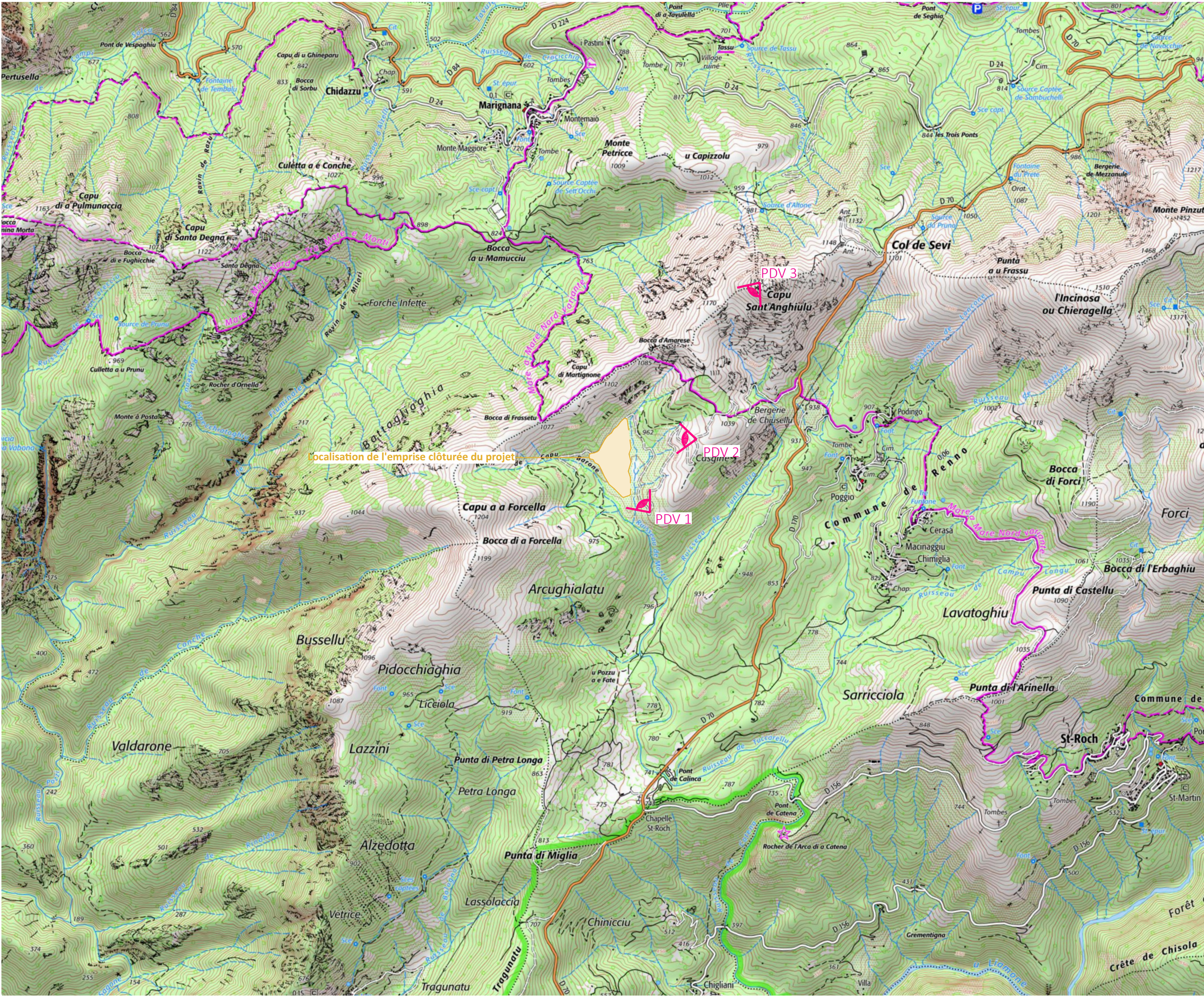
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5





PDV 1- Vue depuis le sud-est du site en direction du nord-ouest



PDV 2- Vue depuis l'est du site en direction de l'ouest



PDV 3- Vue lointaine depuis le nord-est du site en direction du sud-ouest

PC7- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Contenu

- Plan de localisation du point de vue photographique

- Photographies

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

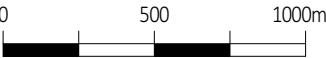
Plan de localisation
des points de vue
photographiques

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/25000 au format A3



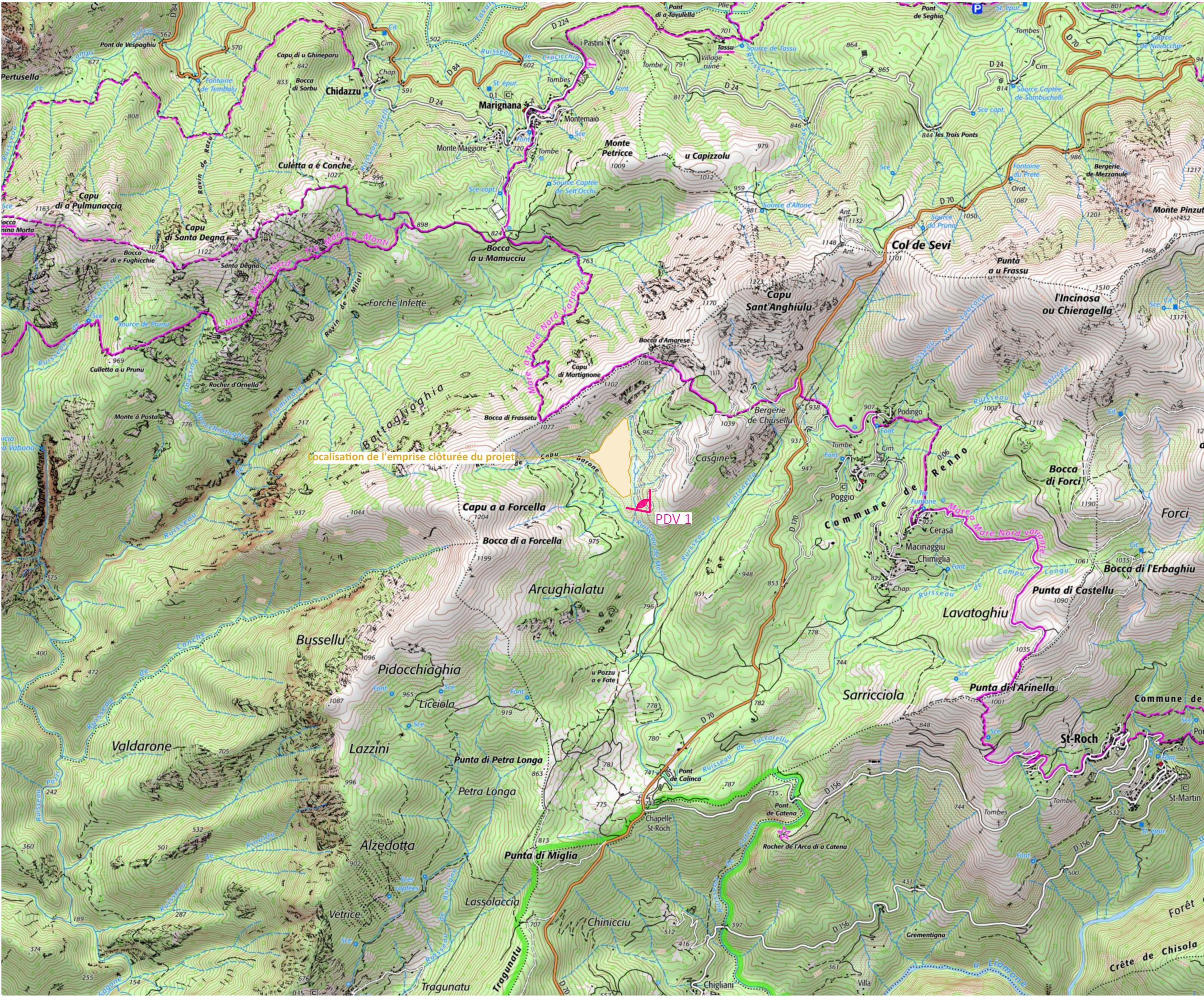
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renewables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5





PDV 1- Vue depuis le sud-est du site en direction du nord-ouest

PC8- Photographies permettant
de situer le terrain
dans le paysage lointain

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photo-graphiques

- Photographies

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF

renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Plan de localisation
du point de vue
photographique

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/25000 au format A3



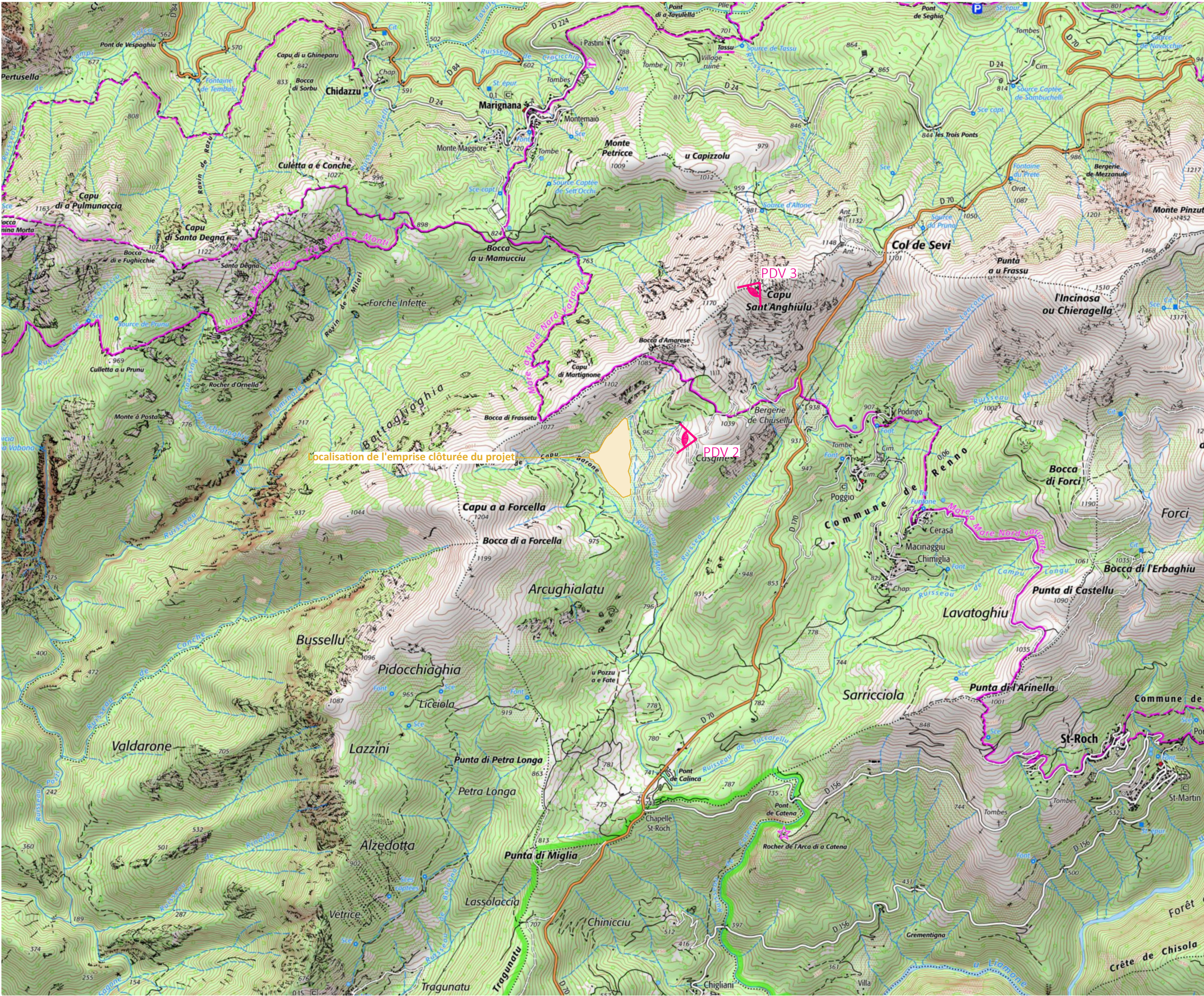
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renewables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5





PDV 2- Vue depuis l'est du site en direction de l'ouest



PDV 3- Vue lointaine depuis le nord-est du site en direction du sud-ouest

PC11- Etude d'impact
(voir document joint à la demande
de permis de construire)

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Renno
Commune de Renno

Contenu

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

PC11- 2 Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu (Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Renno

Commune de Renno

Contenu

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

EDF Renouvelables
Agence d'Aix-en-Provence
11 COURS GAMBETTA CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5